

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 27/03/2025

Date de publication : - 1 JUL. 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Dominique BOURRET, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Alexandre GAIFFE, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine UBALDI, Christian ZEDET.

ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE : Catherine SEGUIN après le vote de la délibération n°034.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°049, Ali AMRANE après le vote de la délibération n°051, Pauline LAUNAY après le vote de la délibération n°054, Laurent BROIHANNE après le vote de la délibération n°054, Christian ZEDET après le vote de la délibération n°059, Murièle CHABERT après le vote de la délibération n°061, Bernard ROUX après le vote de la délibération n°063, Annie FRECHE après le vote de la délibération n°067, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°068.

PROCURATIONS : Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Louis CONIL à Marino CASSEZ, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Claude SERRA à Jérôme VIAUD, Alain YBERT à Martine ULBADI.

Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE pour la délibération n°034.

Ali AMRANE à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°052.

Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°055.

Murièle CHABERT à Catherine BUTTY à partir de la délibération n°062.

Jean-Marc GARNIER à François ROUSTAN à partir de la délibération n°069.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025.....	4
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales	6
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	7
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	7
DELIBERATIONS	9
N°034 : Election d'un autre membre de bureau.....	9
N°035 : Fiscalité – Produit 2025 de la taxe GEMAPI.....	12
N°036 : Adoption du contrat territorial 2025-2029 liant le SMIAGE Maralpin à la CAPG	14
N°037 : Budget principal - Vote du budget primitif 2025	15
N°038 : Budget régie des transports SILLAGES – Vote du budget primitif 2025	19
N°039 : Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2025	20
N°040 : Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2025.....	20
N°041 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Vote du budget primitif 2025	20
N°042 : Budget principal Fiscalité - Vote des taux 2025.....	21
N°043 : Versement de la couverture 2025 de la contrainte de service public à la régie des transports Sillages	21
N°044 : Montant global de la dotation de solidarité communautaire et montants par communes pour 2025	22
N°045 : Recrutement d'un chargé des affaires juridiques et des contentieux - Contrat à durée déterminée de 3 ans.....	23
N°046 : Recrutement d'un responsable du service énergie - Contrat à durée déterminée de 3 ans...	24
N°047 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectif et de financement avec le Comité des œuvres sociales « Les CAPGénioux » pour l'année 2025	24
N°048 : Programmation du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le domaine de la vie étudiante - Attribution de subvention 2025	25
N°049 : Programmation Economie Sociale et Solidaire - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2025	25
N°050 : Programmation Insertion professionnelle et Innovation Sociale :	26
Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2025 - Association Soli-Cités	26
N°051 : Programmation Insertion professionnelle et Innovation Sociale :	26
Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2025	26
N°052 : Programmation Insertion professionnelle : Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2025 - Association Mission Locale du Pays de Grasse	27

N°053 : Programmation de Droit Commun : Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2025.....	28
N°054 : Programmation Politique de la ville : Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2025.....	29
N°055 : Programmation « Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) » - Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2025	30
N°056 : Programmation 2025 Inclusion Numérique - Attribution de subventions	31
N°057 : Programmation artistique et culturelle 2025 - Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement.....	31
N°058 : Attribution d'une subvention d'investissement a la Société coopérative d'intérêt collectif Piste d'Azur dans le cadre de l'acquisition de matériel en vue de développer les actions du Centre Régional des Arts du Cirque.....	32
N°059 : Mutualisation de service – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services communaux de Spéracèdes à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence petite-enfance jeunesse	33
N°060 : Programmation Sports 2025 : Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement 2025.....	33
N°061 : Cession d'un bus inutilisé – Vente aux enchères publiques en ligne	34
N°062 : Marché public – Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du parking de la gare SNCF de Grasse en « Jardin de pluie » - Avenant n°1 au marché 2023/20.....	35
N°063 : Convention relative au financement de l'élaboration du dossier de demande de statut du SERM azuréen	35
N° 064 : Tarification Multimodale des Alpes-Maritimes – Convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco à compter du 1er janvier 2025	36
N°065 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, de Sophia Antipolis, de Cannes-Pays de Lérins, Estérel Côte d'Azur pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.....	36
N°066 : Demande d'autorisation environnementale concernant le regroupement des établissements ROBERTET plan et CHARABOT entraînant le passage à la catégorie « Seveso seuil haut » / avis du conseil communautaire	37
N°067 : Bilan annuel Acquisitions /Cessions	38
N°068 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.....	38
N°069 : Lancement de la procédure de concession de service public pour la solarisation des ombrières existantes au pôle intermodal de Grasse.....	39
N°070 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec l'Association EnvirobatBDM au sein de l'Espace Jacques Louis Lions	41
N°071 : Convention de coopération 2025 avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)	42
N°072 : Bail rural relatif au hameau de Fontagne à Collongues	43

N°073 : Programmation action économique et agriculture 2025 / attributions de subventions/signatures des conventions d'objectifs et de financement et de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels.....	43
N°074 - Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (PLH) du Pays de Grasse 2025-2030 - Arrêt du projet	45
N°075 – Mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat du Pays de Grasse – Autorisation de signature du Pacte territorial	46
N°069 : Lancement de la procédure de concession de service public pour la solarisation des ombrières existantes au pôle intermodal de Grasse (suite)	47

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 03 avril 2025 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025

Monsieur le Président : Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 27 février 2025.

Paul EUZIERE : Dans la partie du procès-verbal portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires, en page 23, il est écrit, en me citant : « Elle [la Communauté d'Agglomération] doit jongler entre la maîtrise des dépenses, le maintien des services publics et la nécessité d'investir dans des projets à l'utilité indiscutable et au montage financier rigoureux, ce qui malheureusement n'a pas été le cas ni pour la piscine Altitude 500 où l'on a vu la facture prévisionnelle passer en quelques mois de 14 millions d'euros à 20 millions d'euros, ni pour le Bus Haut Niveau de Service Grasse - Mouans-Sartoux dont on ignore à ce jour le coût global, ni pour les transports urbains Sillages où la CAPG a dû voter près d'1 million d'euros de rallonge au contrat initial avec Marfina Moventis, un mois seulement après l'entrée en vigueur du contrat de délégation de services publics ». Cette transcription concernant le contrat de DSP avec Marfina-Moventis est totalement fautive et doublement fautive.

Vous avez assez entendu nos interventions à ce sujet pour reconnaître que nous connaissons suffisamment ce dossier et que nous n'aurions en aucun cas pu évoquer le vote de « *près d'1 million d'euros de rallonge au contrat initial avec Marfina Moventi, un mois seulement après l'entrée en vigueur du contrat de délégation de services publics* ». La retranscription est fautive sur le montant de la rallonge votée à Marfina-Moventis qui n'est pas de 1 million, mais de 20 millions. Elle est aussi fautive sur le temps entre l'entrée en vigueur de la DSP et le vote de l'avenant. Elle est également fautive sur le moment où est intervenu : ce n'est pas un mois mais cinq mois plus tard. Je m'étonne de cette double erreur de transcription qui est curieuse. Voilà ce que j'ai très exactement dit dans mon intervention écrite et qui a d'ailleurs été transmis à la presse à ce moment-là : « Elle [la CAPG] doit jongler entre la maîtrise des dépenses, le maintien des services publics et la nécessité d'investir dans des projets à l'utilité indiscutable et aux montages financiers rigoureux (ce qui n'a été le cas ni pour la Piscine Altitude 500 où l'on a vu la facture prévisionnelle passer en quelques mois de 14 millions à 20 millions, ni pour le Bus à Haut Niveau de service (BHNS) Grasse-Mouans-Sartoux dont on ignore à ce jour le coût global, ni pour les transports urbains « Sillages » où la CAPG a dû voter près de 20 millions € de rallonge au contrat initial avec Marfina-Moventis, cinq mois seulement après l'entrée en vigueur du contrat de Délégation de Service Public. ». Je vous demande de rectifier le PV dans ce sens.

Un dernier point, il fut un temps où, afin d'éviter ce type d'erreur et de réduire la charge de travail de la retranscription, la CAPG nous demandait de transmettre nos interventions écrites, ce qui se fait régulièrement à tous les conseils municipaux de Grasse.

Pour des raisons que nous ignorons, ce fonctionnement a été modifié. Je suggère qu'à l'avenir, pour éviter ce type d'erreurs fâcheuses, on revienne aux anciennes pratiques et à la communication des interventions écrites.

Monsieur le Président : Merci. Nous n'allons pas revenir aux anciennes pratiques. Nous allons écouter les bandes. Elles sont enregistrées.

Paul EUZIERE : Pourquoi il y a deux pratiques différentes, une à Grasse et une à la CAPG ? Il y a des interventions écrites, on les récupère, les secrétaires gagnent du temps.

Monsieur le Président : Nous allons modifier le PV pour qu'il soit conforme à vos interventions. Je crois que jamais je n'ai travesti vos propos, jamais, pas une seule fois, depuis 10 ans. On va écouter les bandes. Peut-être quand vous avez dit « cela fait cinq mois », on a peut-être entendu « un mois », nous allons regarder. Si tel était le cas, nous allons modifier parce que nous ne voulons pas vous faire dire ce que vous n'avez pas dit. Je crois que cela n'a jamais été le cas, cela ne sera jamais le cas, vous êtes libre. Je crois que vous transmettez à la presse, même avant de nous transmettre à nous, les interventions. Je pense que tout le monde peut s'exprimer librement. Si c'est une erreur, je la reconnais et je la ferai modifier par l'administration pour que nous puissions réécouter les bandes d'enregistrement de ce qui a été dit. Nous regarderons d'ailleurs sur ce que vous venez de dire, ce que vous avez prononcé pendant le dernier conseil communautaire pour les amender et les modifier. Je souhaite que ce soit respectueux de vos interventions. Ce n'est pas une stratégie de dire l'inverse de ce que vous avez dit, ce ne sera jamais le cas d'ailleurs. Ce n'est pas notre intérêt, ni notre volonté, ou nos pratiques. Nous allons réécouter. Je vais demander au directeur général d'être vigilant là-dessus, d'écouter les propos que vous avez prononcés au dernier conseil communautaire, les mettre en concordance avec ce que vous venez de dire. Nous ne voulons pas que dans un procès-verbal, l'inverse de ce que vous avez évoqué soit noté. Ce n'est pas l'esprit.

Paul EUZIERE : Juste une précision, la presse n'a jamais eu mes déclarations avant que je les aie faites.

Monsieur le Président : Non, pas avant, mais en même temps. En séance, vous donnez les déclarations écrites, c'est normal, je fais la même chose.

Paul EUZIERE : Après les avoir faites.

Monsieur le Président : C'est normal de préparer ces déclarations écrites et de pouvoir les transmettre. Tout le monde est libre. Ce que vous évoquez, nous n'avons pas à le changer d'un mot, d'une virgule. Et cela n'a jamais été nos habitudes ou nos fonctionnements. Je vais saisir l'administration de notre communauté d'agglomération immédiatement, et en particulier Monsieur le Directeur général. Je vais lui donner l'instruction de pouvoir écouter ce qui a été prononcé et que ce soit tout à fait conforme, en tout point à vos déclarations, pour que ce soit fidèle et que cela représente la teneur sur le fond, sur la forme de nos débats. Je retire l'adoption du procès-verbal de l'ordre du jour. Avant de le faire valider, je demande au directeur général de vérifier et de faire écouter si besoin à Monsieur le Président EUZIERE, les bandes d'enregistrement de nos débats qui sont là, pas pour faire de nouvelles ou d'anciennes pratiques, mais qui sont là dans l'opposabilité des propos qui sont tenus. C'est pour cela que j'ai demandé à ce qu'à l'agglomération, nous puissions avoir ces enregistrements qui permettent d'avoir des traces, une histoire en temps réel de ce que l'on dit, et qui puissent, s'il y a une confusion ou un quiproquo, ou un désaccord, cela peut arriver, que l'enregistrement factuel et audio puisse trancher. Nous le ferons, Président. Si c'est une erreur de retranscription, je vous en présente mes excuses et nous veillerons à ce que la retranscription de nos débats soit fidèle et conforme aux positions des uns et des autres. Je retire l'adoption du procès-verbal de séance aujourd'hui afin de vérifier tout cela, nous le mettrons à l'ordre du jour du prochain conseil.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est reportée.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2025_032	Organisation du prix « L'écho des cimes 2025 » et convention de partenariat entre le lauréat, le Syndicat Mixte de Gréolières - L'Audibergue, l'Espace de l'Art Concret et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2025_033	Signature d'une convention de prêt en vue de l'exposition temporaire aux Jardins du Musée International de la Parfumerie du 5 avril au 3 novembre 2025 intitulée « Vibrations du vivant » entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les JMIP et l'artiste Antoine PIERINI
DP2025_034	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie et modification de prix
DP2025_035	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des jardins du Musée International de la Parfumerie
DP2025_036	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Mission locale du Pays de Grasse, l'Association Ecole Française du Cinéma, de l'Audiovisuel et de la Musique (EFCAM) et l'association Internationale pour la formation (AIPF)
DP2025_037	Signature d'une convention de mise à disposition d'une emprise privée nécessaire à l'implantation de mobilier signalétique pour la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de Sainte-Marguerite à Grasse
DP2025_038	Convention de partenariat « Résidence création auteur » et de cession de droits d'exploitation entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'artiste Benoit QUEROIX
DP2025_039	Convention d'échange publicité entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Groupe Nice Matin
DP2025_040	Convention de formation professionnelle entre la CAPG et l'association Insertion Travail Education Culture (ITEC)
DP2025_041	Convention de parrainage dans le cadre de la « Team des Ambassadrices et Ambassadeurs du Sport en Pays de Grasse »
DP2025_042	Convention de partenariat entre le Théâtre de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du jeu-concours Instagram, attribuant comme lot deux places pour le spectacle « Phèdre ! »
DP2025_043	Convention de mise à disposition d'un lieu de stockage de matériel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Le Club Nautique « Le Ponton »
DP2025_044	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, France Travail Grasse, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, l'association des Fleurs d'Exception du Pays de Grasse pour la mise en œuvre d'une formation « Pass-saisonnier ».
DP2025_045	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Sud-Est Assainissement et Europe Formation Conseil.
DP2025_046	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les JMIP et l'association Yogidille.
DP2025_047	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les JMIP et Madame Nadia AZAÏS.
DP2025_048	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les JMIP, et la société CONNESSENS.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
MAPA 2025/03	Scénographie de l'exposition 2025 : Conception, réalisation, montage et démontage au Musée International de la Parfumerie de l'exposition « Jean-Honoré Fragonard, les traits du génie » qui se tiendra au Musée International de la Parfumerie du 27 juin au 26 octobre 2025	Groupement solidaire MADDALENA GIOVANNINI (mandataire) / APS / MONTALUX NICOLAS MONTARD / PIXEOLAB SARL / OLIVIER REYBOZ PUBLICITE 14 Bd Gustave Chancel 06600 ANTIBES Maddalena.giovannini@gmail.com	11/03/2025	DPGF : 114 700 €
MAPA 2025/04	Réalisation, édition et diffusion d'un catalogue pour l'exposition « Jean-Honoré Fragonard, les traits du génie » qui se tiendra au Musée International de la Parfumerie à Grasse du 27 juin au 26 octobre 2025	Silvana Editoriale SPA Monsieur Giuseppe BOTTA Via dei Laboratori 78, 20092, Cinisello Balsamo, Milan (ITLAIE) Laurianne.barban@silvana editoriale.it	27/02/2025	DPGF : 22 000 €
MAPA 2025/05	Acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) et de pièces détachées pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	Groupement solidaire SAS MOBICITY (mandataire) / SARL SOPHIEN (Cycles Omega) 4 rue Tarbé 75017 PARIS mobicity@groupe-rebirth.com	18/03/2025	Montant maxi par période : 44 000 €

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2025_005	RETIRÉE - Demande de subventions - Événement Sportif 2025 - Vétathlon
DB2025_006	Renouvellement adhésion 2025 à l'association pour le développement en réseau des territoires et des services (ADRETS)
DB2025_007	Renouvellement adhésion 2025 au Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire (RTES)
DB2025_008	Adhésion au groupement de commandes pour le réaménagement du site de la Marigarde
DB2025_009	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 aux associations ATMOSUD et CYPRES et versement des cotisations au titre du développement durable

DB2025_010	MARCHE PUBLIC réservé – Appel d’offres ouvert – Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations de nettoyage des locaux de « GRASSE CAMPUS » – Avenant n°1 au marché n°2024/32
DB2025_011	MARCHE PUBLIC – Maîtrise d’œuvre pour la construction d’une halle marché, Pourcieux / Petit Pré, sur la commune de Cabris – Avenant n°1 au marché 2025/01
DB2025_012	MARCHE PUBLIC – Appel d’offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 14 : Electricité CFO & CFA – Avenant n°1 au marché n°2024/13.14
DB2025_013	MARCHE PUBLIC – Appel d’offres ouvert – Attribution de l’Accord-Cadre – Aménagement, Maintenance, Exploitation d’Infrastructures de Recharge Rapide de Bus Electriques (IRRBE)
DB2025_014	Promotion des valeurs de la République, Prévention du repli communautaire et de la radicalisation 2025 - Demande de subvention
DB2025_015	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2025 - Demande de subvention
DB2025_016	Intervention d’un(e) Psychomotricien(ne) vacataire au sein des établissements d’accueil du jeune enfant (EAJE)
DB2025_017	Aménagement d’un parking public de covoiturage à Spéracèdes – Délégation de la maîtrise d’ouvrage à la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse
DB2025_018	Accord-cadre – Appel d’offres ouvert – Travaux d’amélioration des réseaux d’eaux usées, d’eaux pluviales, d’eau potable et ouvrages annexes – Lot 01 : Réseaux d’eaux usées, d’eaux pluviales, eau potable et ouvrages annexes sur la commune de Grasse - Avenant n°3 à l’accord-cadre n°2023/11.1

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

N°034 : Election d'un autre membre de bureau

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Suite à la modification de la composition du bureau communautaire instaurant un nouveau poste « d'autre membre du bureau », il est proposé au conseil communautaire de procéder à une nouvelle désignation conformément aux conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un scrutin uninominal, à bulletin secret. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour. L'élection aura lieu à la majorité relative.

Au préalable des opérations de vote de cette séance, nous devons désigner deux scrutateurs. Je vous propose de désigner Monsieur Ludovic SANCHEZ et Monsieur Bernard ROUX comme scrutateurs. Est-ce que tout le monde est d'accord avec ces scrutateurs ? Très bien.

La candidature de Jean-Marc DELIA est proposée en tant que membre du bureau.

Est enregistrée la candidature de :

- *Monsieur Jean-Marc DELIA*

Monsieur le Président : Y a-t-il des interventions ?

Paul EUZIERE : Nous avons eu un débat à ce sujet lors du dernier conseil communautaire du 27 février dernier et vous avez eu la sagesse de retirer la délibération litigieuse parce qu'elle est à risques. Vous vous entêtez et, permettez-moi d'ajouter que vous jouez avec le feu quant aux conséquences possibles de la présence d'un parlementaire au sein du Bureau de la CAPG qui peut entraîner la remise en cause devant la justice administrative, pour vice de forme, de chacune des délibérations du conseil communautaire et des décisions du bureau qui seront prises. Je vais être clair et bref. Le Conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté d'agglomération. Le Bureau en est l'exécutif. Or, un parlementaire ne peut pas être membre d'un exécutif local. D'une part, le Code électoral interdit explicitement aux parlementaires d'être président ou vice-président d'un EPCI à fiscalité propre. C'est l'article LO 141-1. D'autre part, il y a la loi organique sur le non-cumul des mandats du 14 février 2014 qui a renforcé les restrictions pour éviter que les parlementaires n'exercent des responsabilités locales exécutives. Certes, la loi ne mentionne pas directement l'interdiction d'être membre du Bureau mais comme le Bureau est une instance exécutive, la prudence devrait s'imposer. Je ne voterai pas cette délibération pour une raison de risque, parce qu'elle est à haut risque. N'importe quel citoyen, association de l'ensemble de la communauté d'agglomération pourra attaquer une délibération du bureau si jamais elle est votée par Jean-Marc DELIA. Donc, attention à ce qui peut se passer. Moi, c'est pour le bon fonctionnement des institutions. Effectivement, ne pas interdire, cela ne veut pas dire que c'est autorisé. Attention. C'est dans un esprit constructif que je le dis. J'explique mon vote et je suis cohérent avec ce que j'ai dit précédemment.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Président EUZIERE. Effectivement, vous nous aviez alertés. Je ne m'entête pas, ce n'est pas dans mes habitudes. La dernière fois, j'ai même demandé de retirer cette délibération, parce que je voulais m'assurer que nous ne prenions pas de risques. Je crois que c'est important. Ce n'est pas un aveu de faiblesse que de dire dans un moment de débat où vous apportez un élément nouveau en séance et au moment de prendre la décision de s'entêter en voulant passer une délibération sans vérifier à la fois auprès des instances juridiques, des avocats, du préfet, et des instances réglementaires, la situation. Nous l'avons fait. Je crois qu'au contraire de l'entêtement, j'ai fait preuve d'une grande écoute et comme nous le faisons souvent ensemble dans un dialogue respectueux, dans une écoute de chacune des contributions dans notre assemblée, et j'ai souhaité retirer au dernier conseil communautaire cette délibération permettant à Jean-Marc DELIA d'intégrer le bureau des maires. Je sais que ce n'est pas une attaque dirigée

contre Jean-Marc DELIA et je sais combien vous soutenez le fait qu'il soit à la coordination de la présidence de la commission des finances. Vous l'avez dit. Je sais combien vous soutenez le travail qu'il mène et la qualité du travail, vous l'avez dit, 10 années les unes après les autres. J'ai vérifié auprès du préfet des Alpes-Maritimes, celui que vous avez qualifié dans la presse ce matin de « bulldozer ». C'est dans la presse ce matin.

Paul EUZIERE : C'est lui qui est arrivé avec ce titre honorable de l'Hérault. Ce n'est pas moi qui l'ai baptisé comme ça. C'est vrai. Je n'ai pas d'imagination.

Monsieur le Président : Des fois, oui. J'ai vérifié auprès de Hugues MOUTOUH, à la fois en lui demandant un écrit pour pouvoir avoir des sécurités, des sûretés sur ces questions et ne pas justement m'entêter. J'ai vérifié aussi auprès de notre cabinet d'avocats que j'ai consulté pour la communauté d'agglomération en demandant un écrit pour ne pas fragiliser nos délibérations de bureau. Ce n'est pas mon objectif premier. Je ne me dis pas comment nous pouvons être le plus fragiles possible. En tout cas, ce n'est pas ce qui me guide. Dans cet esprit, je vous propose de revoir votre position, Monsieur le Président EUZIERE, car vous l'avez reconnu, la loi n'interdit pas à un parlementaire d'être dans un bureau. Ce qui lui est interdit, c'est de voter et de prendre des positions dans lesquelles il vote. Je demanderai à Jean-Marc DELIA de ne jamais voter dans le bureau, mais de représenter la commune de Saint-Vallier-de-Thiery. C'était son souhait, finalement. Quand vous devenez parlementaire, quand vous accédez à ces responsabilités nationales, il y a toujours, depuis le non-cumul de mandats, la difficulté aussi de quitter une instance pour laquelle Jean-Marc DELIA est engagé depuis toujours. Il aime sa commune. Il l'a fait respectueusement dans le non-cumul des mandats, en travaillant avec son premier adjoint. Je salue la démarche, qu'il a eue. Mais c'est important que la commune reste représentée au bureau. Nous en avons parlé librement ensemble, où il me confiait que c'était important pour lui de rester au bureau. Nous avons 10 ans de travail ensemble avec les maires. Nous avons ce lien qui est vrai. Je lui demanderai de ne pas voter, pour ne pas entacher, si jamais c'était le cas, dans l'exécutif, des positions dans lesquelles un parlementaire viendrait voter au bureau et que quelqu'un puisse se saisir d'un procès ou d'une action en justice contre les décisions de bureau pour fragiliser l'agglomération. Cela peut arriver. Vous savez qu'il y a des gens qui peuvent faire cela, qui eux ont de l'imagination. Peut-être plus que vous. Pour éviter toute difficulté, je proposerai à Jean-Marc DELIA de ne jamais prendre part au vote, mais de siéger dans le bureau pour représenter la commune. Nous le mentionnerons, Monsieur le Directeur général, si vous le voulez bien, dans chacun des votes, en disant « Monsieur DELIA, représentant la commune de Saint-Vallier-de-Thiery dans le bureau, ne prend pas part au vote », donc il n'aura pas voix au chapitre.

Paul EUZIERE : Sur toutes les délibérations du bureau ?

Monsieur le Président : Sur toutes les délibérations du bureau. Je vous demande, Monsieur le Directeur général, de donner la lettre du préfet Hugues MOUTOUH et la lettre de l'avocat.

Paul EUZIERE : J'ai dit qu'il était « bulldozer » partout sauf à Grasse, pour le château Diter, c'est ça que j'ai dit.

Monsieur le Président : C'est ce que vous avez dit, c'est retranscrit dans la presse départementale ce matin. J'ai la note de l'avocat qui me dit que je peux faire cela, et la lettre du préfet qui me dit aussi qu'il n'y a pas d'incompatibilité là-dessus. Par précaution, et vous avez raison de le dire, je vais demander à Monsieur DELIA de ne pas prendre part au vote pendant l'année de fin de mandature qui vient sur chacune de nos décisions de bureau. Je me vois mal dans le bureau dire à Monsieur DELIA : « Restez derrière la porte, ne rentrez pas », parce que quelque part, pour moi, la mairie de Saint-Vallier-de-Thiery est représentée aussi par Jean-Marc DELIA, bien sûr par son maire, que je respecte au plus haut point et qui a pris ses fonctions, que j'ai soutenu et aussi félicité. Nous validons ensemble le fait que Jean-Marc DELIA conserve la présidence de la commission des finances. Je crois que c'est une bonne chose et je crois que nous nous en réjouissons tous. Il a mené un travail remarquable pour notre communauté d'agglomération, il a tenu les finances avec beaucoup de rigueur, de poigne, mais aussi beaucoup de pédagogie. D'ailleurs, vous étiez peu dans la réunion des finances. Vous faisiez partie des gens toujours présents, et ce, depuis le premier jour de nos élections. Certains ont dit : « Je veux des postes dans toutes les commissions. »

et depuis cinq ans, les mêmes qui ont dit dans cette assemblée « Je souhaite être à la commission des finances, je souhaite être à la commission des travaux, je souhaite être à la commission culture en disant, je serai partout. », ne sont même pas là aujourd'hui. C'est important de le dire aussi.

Paul EUZIERE : Je ne sais pas pourquoi vous parlez au passé. Je suis présent.

Monsieur le Président : Vous étiez présent dans chacune des commissions et vous l'êtes toujours. Je propose que vous revoyiez votre position, si vous le voulez bien.

Paul EUZIERE : Je l'ai dit avant d'entrer à Jean-Marc DELIA. Que sous cette réserve, oui. Si vous permettez, puisque vous avez eu la gentillesse de me transmettre la lettre du préfet, je trouve qu'elle est digne de figurer dans les annales, parce que c'est encore un modèle de « je ne prends pas mes responsabilités », en tout cas, « je les prends sur la pointe des pieds et chacun interprétera comme il voudra. » : « Par courrier en date du [...], vous m'interrogez au sujet de la possibilité pour Monsieur Jean-Marc DELIA, récemment devenu sénateur, d'être élu au sein du bureau de la communauté de l'agglomération, je peux vous faire part des éléments suivants : ... » et il cite. Il dit ni oui ni non, il cite.

Monsieur le Président : Il dit qu'un parlementaire peut être membre du bureau.

Paul EUZIERE : « Par conséquent, Monsieur DELIA, devenu sénateur, a pu conserver son mandat de conseiller communautaire. »

Monsieur le Président : Oui, et à ce titre, il peut siéger dans le bureau communautaire.

Paul EUZIERE : Non, il ne dit pas. Ça, c'est la formation des préfets. Je ferme la parenthèse. C'est bien bordé.

Monsieur le Président : Très bien. Sous cette condition que Monsieur DELIA ne prenne pas part au vote dans le bureau, est-ce que vous revoyez votre position ?

Paul EUZIERE : J'ai toujours des positions constructives et là encore un peu plus. Il n'y a pas de problème à partir du moment où l'on se préserve.

Monsieur le Président : Oui, on se préserve.

Paul EUZIERE : Mais ce n'était pas prévu ça au départ.

Monsieur le Président : Ma détente de chaque matin, ce n'est pas de me dire comment je peux me mettre en difficulté si un élu du Pays de Grasse vient attaquer une délibération devant le tribunal administratif.

Paul EUZIERE : Ce n'est pas mon souci non plus.

Monsieur le Président : Je ne me dis pas « la bonne stratégie, je vais essayer de me mettre une balle dans le pied tout seul ».

Paul EUZIERE : Devant le tribunal administratif, il n'y a pas que les élus qui peuvent attaquer.

Monsieur le Président : Oui mais si on regarde froidement, qui a attaqué le fonds de concours sur la mairie de Pégomas ? Qui a attaqué le fonds de concours sur la mairie de Mouans-Sartoux ? Le seul élu de l'agglomération qui a attaqué la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération le 12 décembre, c'est un élu. Vous avez raison de dire tout le monde a voix au chapitre. Chaque administré, chaque habitant a voix en disant : « Je constate que ce n'est pas normal, je demande ». Mais aujourd'hui, dans les faits, si on regarde froidement, je me retourne vers notre directeur général des services et devant les DGA, la seule personne qui a attaqué les délibérations, c'est un élu. Le seul. C'est factuel, c'est froid. Les seules attaques que nous avons, les seuls frais d'avocat que nous avons, ce n'est pas un des 110 000 habitants du territoire. Vous avez raison, vous pouvez avoir de l'imagination, certains en ont. Mon sport préféré, ce n'est pas de me dire comment je me

mets en difficulté, comment je fragilise nos délibérations. Ce n'est pas ce qui m'anime. Vous avez raison de dire et c'est bien normal de dire quand il y a des choses qui vous semblent erronées ou fragiles, et il faut que l'on ait la capacité de s'écouter. Je crois que j'en fais preuve. Aujourd'hui avec la lettre du préfet, la note de l'avocat, avec l'engagement de Monsieur DELIA de ne pas voter au bureau, et d'ailleurs je ne lui proposerai pas de voter, je ne lui proposerai pas de dire « votre voix vient dans les procès-verbaux des délibérations ». Monsieur DELIA le sait, il a accepté comme tel pour ne pas nous fragiliser. L'ensemble des 23 villes, et les 120 000 habitants, je vous propose, avec ces précautions prises et votre regard qui nous a aidés et accompagnés dans cet éclairage, que l'on puisse voter la présence de Monsieur DELIA au bureau. Nous allons passer au vote dans les urnes.

Suite aux opérations de votes :

(Vote à bulletins secrets : votants 64 : 63 votes POUR, 1 vote BLANC, 0 NUL) ;

Le Président proclame le conseiller communautaire suivant « autre membre du bureau » :

- Jean-Marc DELIA

Et le déclare installé dans ses fonctions.

Jean-Marc DELIA : Merci, Monsieur le Président. Merci d'avoir soutenu cette candidature et d'avoir éclairci la situation et l'engagement que nous souhaitons prendre pour ne pas fragiliser notre collectivité. Je tenais vraiment à remercier l'ensemble de mes collègues pour me soutenir, pour être encore avec vous lors des bureaux, puisque je pense qu'aussi un parlementaire a besoin d'être toujours au contact de la réalité de nos collectivités, puisque c'est cette assemblée qui vous représente. C'est important pour moi d'être à vos côtés, toujours dans cette belle agglomération qui m'est chère. Merci beaucoup.

N°035 : Fiscalité – Produit 2025 de la taxe GEMAPI

Madame la Vice-présidente Florence SIMON expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. La CAPG a transféré cette compétence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE) sur une partie de son territoire. Par ailleurs, elle a également transféré la GEMA et délégué la PI au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (PNR Verdon) pour le territoire restant.

Afin de financer le programme de travaux et d'entretien sur son territoire, la CAPG a par délibération du 24 septembre 2020 instauré la taxe GEMAPI. Il convient de fixer le produit de fiscalité attendu pour l'année 2025 avant le 15 avril 2025. Le produit de cette taxe sera entièrement affecté à ce programme d'études, de travaux et d'entretien et sera réparti sur les contributions des taxes d'habitation, de foncier bâti, non bâti et de cotisation foncière des entreprises. Le produit attendu en 2025 est de 1 927 300 €.

Je vous rappelle que le montant maximal que pourrait percevoir la CAPG en 2025 est de 4 399 880 euros, soit 40 euros par habitant, mais conformément à nos accords, nous maintenons un appel qui reste inférieur à 20 euros par habitant pour contribuer à cette taxe. Nous vous proposons donc de définir le programme d'études et de travaux du SMIAGE et du syndicat mixte du PNR Verdon 2025, à financer par la taxe GEMAPI comme suit. Vous aurez un total pour le SMIAGE de 1 903 664,61 euros répartis en fonctionnement avec 72 629 euros pour les frais de structure, 1 316 211 euros pour la programmation 2024. En investissement, 233 138 euros pour cette même programmation en 2024 et la dette au SISA de 281 686,61 euros. Pour le syndicat du PNR Verdon, en fonctionnement, la somme est de 23 635 euros ce qui nous donne bien une somme de 1 927 299,61 euros pour l'ensemble. Nous vous proposons également de voter au budget 2025, un produit de 1 927 300 euros au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, de dire que ce produit sera imputé en recette sur le budget principal 2025, d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les décisions et à accomplir tous les actes

nécessaires à l'exécution de la présente décision et de notifier cette présente décision à toutes les instances qui doivent en être destinataires.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour cette délibération importante, stratégique qui vise à préserver nos concitoyens, leur lieu de vie et leur sécurité. Je veux remercier Florence SIMON pour son engagement, de manière très volontariste. Nous avons voulu, avec la communauté d'agglomération, nous donner les moyens financiers pour anticiper les choses. Nous l'avons fait avant que des drames n'arrivent pour que notre communauté d'agglomération se mette en perspective, lève l'impôt nécessaire aussi à organiser ses territoires, ne subisse pas, mais soit proactive. Je voulais, ma chère collègue, vous remercier pour cet engagement, pour ce travail, cette coordination aussi où nous avons voulu, avec tous les élus concernés, travailler à ce qui était éligible et ce qui ne l'était pas. Quels étaient les sujets, les questions, les inquiétudes, les préoccupations où nous avons ensemble visité des vallons et voir sur le terrain toutes ces questions. Aujourd'hui, le produit attendu que nous proposons est de 1 927 300 euros pour pouvoir l'affecter en direction de cette thématique, en démarche proactive.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'autres interventions après la délibération rapportée par Madame la Vice-présidente. C'est clair, complet et pragmatique. Je pense que cela doit unifier l'ensemble des élus, l'ensemble des formations politiques, et l'ensemble des territoires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEFINIR** le programme d'études et de travaux du SMIAGE et du syndicat mixte du PNR Verdon 2025 à financer par la taxe GEMAPI comme suit :

Taxe GEMAPI 2025 (€ TTC, subventions déduites)

	Fonctionnement	Investissement
SMIAGE		
Frais de structure	72 629 €	
Provision post crue	0 €	
Programmation 2024 <i>(études PAPI et hors PAPI, études SAGE Siagne, animation Natura 2000, surveillance cours d'eau, système d'alerte crue, études et travaux, entretien végétation)</i>	1 316 211 €	233 138 €
Dette SISA	281 686,61 €	
Total SMIAGE	1 903 664,61 €	
Syndicat PNR Verdon		
Cotisation adhésion syndicat	2 000 €	
Cotisation PAPI	1 524 €	
Travaux	20 111 €	
Total Syndicat PNR VERDON	23 635 €	
TOTAL GENERAL	1 927 299,61 €	

- **DE VOTER** au budget 2025 un produit de **1 927 300 €** au titre de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux articles 1530 bis et 1639 A du CGI ;

- **DE DIRE** que ce produit sera imputé en recettes sur le budget principal 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et affecté exclusivement au programme ci-dessus décrit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Comptable Public de Grasse, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du SMIAGE et Monsieur le Président du PNR du Verdon.

Monsieur le Président : Unanimité pour cette délibération, dont je vous remercie. Nous mettrons en œuvre, après avoir levé ces 1 927 300 euros, un programme d'action qui permettra d'être efficace.

N°036 : Adoption du contrat territorial 2025-2029 liant le SMIAGE Maralpin à la CAPG

Madame la Vice-présidente Florence SIMON expose au conseil communautaire : Conformément à la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a choisi de transférer la compétence GEMAPI au SMIAGE Maralpin au 1^{er} janvier 2018. Les missions transférées sont ainsi précisées dans un contrat territorial 2018-2021, qui a été prolongé au 30 juin 2022 par avenant puis au 31 décembre 2025 par un second avenant. Il convient de renouveler à nouveau le contrat territorial pour une nouvelle période 2025-2029, afin de prendre en compte la programmation correspondante.

Nous vous proposons donc de renouveler ce contrat territorial pour une nouvelle période 2025-2029 via un troisième avenant, afin d'arrêter le programme d'action et fixer les contributions de la CAPG pour l'exercice 2025 d'une part, et prolonger le contrat territorial pour une nouvelle période de quatre ans d'autre part. Le programme d'action inscrit au contrat territorial 2025-2029 s'élève à 6 285 852 euros TTC. Pour l'année 2025, le programme d'action inscrit au contrat territorial s'élève, comme nous venons de le voter, à 1 903 665 euros pour la contribution 2025 sur un contrat global à 1 621 978 euros TTC. Nous vous proposons d'approuver les termes de l'avenant numéro 3 au contrat territorial, d'autoriser le président à signer cet avenant, et d'approuver la programmation. Vous avez eu le détail, nous l'avons passé en commission GEMAPI dernièrement. C'est un programme qui est à la fois très ambitieux sur la protection contre les inondations, et je pense que notre territoire en a réellement besoin. C'est aussi un programme qui nous permet de réparer les dégâts qui sont causés, car malheureusement, nous avons rencontré pas mal de petites problématiques climatiques, et je pense que le travail qui a été engagé nous a permis d'échapper au pire. Nous en voyons déjà les fruits sur le territoire. Je pense que nous devons continuer dans cette dynamique et que nous allons nous y engager en tout cas. Nous en avons les moyens financiers, nous nous donnons ces moyens financiers, mais nous avons également des équipes qui sont proactives sur le territoire. Nous avons une très belle coordination de travail avec le SMIAGE, et je tiens également à remercier tous les agents de la communauté d'agglomération qui font un travail d'exception sur ces sujets, parce qu'ils ne sont pas des moindres. La limite des compétences est fragile et soumise à beaucoup d'interprétations. Ils ont ce recul pour pouvoir faire bénéficier à l'ensemble de notre territoire et des 23 communes, par cet impôt levé, ce programme d'actions qui est vraiment un beau programme. Merci en tout cas de nous donner les moyens de préserver notre Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce risque que l'on rencontre au quotidien, malheureusement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant numéro 3 au contrat territorial liant la CAPG et le SMIAGE pour la période 2025-2029, tel que joint à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant au contrat territorial 2025-2029 avec le SMIAGE Maralpin, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la programmation 2025 et la cotisation correspondante ;
- **DE DIRE** que le montant de la contribution est inscrit au budget 2025.

N°037 : Budget principal - Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Nous passons maintenant au vote du budget primitif 2025 qui va occuper une grande partie de notre conseil communautaire avec l'adoption du budget qui est, comme chaque année, un acte important et essentiel dans la gestion d'une collectivité territoriale. Ce projet budgétaire reflète un certain nombre de choses. Il reflète d'abord les priorités et les orientations de notre communauté d'agglomération qui sont définies lors du débat d'orientation budgétaire le 27 février dernier où nous avons débattu. Ce vote constitue ainsi l'étape clé dans un moment symbolique pour notre intercommunalité. Ce budget est élaboré dans le respect des orientations budgétaires partagées le 27 février dernier où nous ne pouvons pas dire que nous n'avons pas débattu tant le débat a été nourri. Ces orientations et lignes de force, reposent sur les principes suivants. D'abord, la poursuite des investissements en cours et le maintien du niveau d'engagement élevé qui caractérise notre communauté d'agglomération. Ensuite, la préservation de la qualité et des services à la population dans un contexte budgétaire que nous savons très contraint, plus contraint que jamais. La baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) cumulée à la raréfaction des deniers publics dans les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dans les aides et les participations de l'État, de la Région, du Département, de toutes les collectivités qui sont dans la contrainte. Dans ce moment-là, nous avons à cœur de continuer la qualité de service à la population malgré ce contexte qui est très écrasant. C'est aussi, s'inscrire dans une trajectoire budgétaire respectueuse des objectifs que nous nous sommes assignés en matière à la fois de fiscalité, d'épargne et de gestion de la dette. J'y reviendrai un peu plus tard. Enfin, c'est le renforcement des optimisations budgétaires en tenant compte des impératifs économiques nationaux. Le vote du budget primitif 2025 revêt une importance particulière. Il a été élaboré dans ce contexte marqué par de nombreuses incertitudes, notamment en raison du calendrier exceptionnel du vote de la loi de finances 2025 et d'une conjoncture économique fragile. Il y a quelques semaines en arrière, nous ne savions toujours pas quels étaient et quels allaient être les niveaux de coups de rabot proposés sur le plan national pour l'effort de solidarité et l'effort de maîtrise au niveau de l'État. Le budget qui vous est présenté, reflète une volonté affirmée. Nous avons de grandes ambitions pour l'intercommunalité. Nous souhaitons qu'elle soit une intercommunalité et nous allons le prouver encore une fois de plus, dans le partage en direction des communes avec la volonté de dire, le Pays de Grasse, c'est une intercommunalité solidaire. La solidarité, elle ne se décrète pas. Elle ne se met pas sur un flyer distribué dans les boîtes aux lettres. La solidarité, elle se prouve. C'est-à-dire que nous sommes dans le partage, dans la capacité à dire comment les territoires qui sont les plus dynamiques en termes d'installation d'entreprises, de dynamique fiscale, peuvent partager, réfléchir, construire du service public sur l'ensemble des territoires, et c'est ce que nous faisons dans des actes. Cette solidarité avec les communes, les habitants, notre communauté d'agglomération, est attractive. Elle est embellie et résolument dynamique. Nous avons donc souhaité faire un certain nombre de choix et nous voulons maintenir un niveau d'investissement important à 23,3 millions d'euros de dépenses d'équipements sur un budget principal hors report. Ces investissements, ils se feront dans les domaines suivants : le développement économique que nous mettons en premier, tout simplement parce que si nous voulons créer du service public et équiper nos antennes, nos points de rendez-vous de service public comme à Saint-Auban. Mon cher Claude CEPPI, avant de décréter ou de générer du service public, il faut d'abord gagner les moyens financiers qui nous permettent de le faire – nous avons mis le développement économique comme une priorité – ; les équipements culturels et sportifs, ma chère Dominique (BOURRET) et mon cher Gilles (RONDONI), les équipements de la mobilité de déplacement, l'enseignement supérieur qui est une nouvelle priorité de la communauté d'agglomération, et ce, depuis que nous avons changé nos statuts ; l'habitat, la collecte et

le traitement des ordures ménagères, l'aménagement urbain et la voirie de zones d'activités particulièrement. Il est également prévu 7 200 000 euros sur les délégations de maîtrise d'ouvrage (DMO) avec les communes. Elles se saisissent de plus en plus de ces délégations de maîtrise d'ouvrage parce qu'elles voient l'intérêt de s'adosser, de s'appuyer sur l'expertise et le savoir de nos collaboratrices et collaborateurs de la communauté d'agglomération, qui apportent l'ingénierie, la connaissance, l'expertise, et qui permettent aussi, en passant par la DMO, de surmultiplier les participations financières extérieures et de bonifier les participations financières du Département des Alpes-Maritimes, en passant par ce système de délégation de maîtrise d'ouvrage que les communes les plus petites n'ont pas les moyens d'avoir dans l'administration générale. Les opérations sont détaillées dans la note de synthèse du budget primitif. Le budget primitif principal s'articule autour d'objectifs suivants : maîtriser au plus juste les dépenses de fonctionnement afin de préserver l'équilibre budgétaire, renforcer la solidarité communautaire, notamment à travers la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire que j'ai souhaité proposer, voilà maintenant 6 mois, aux 23 maires, en bureau des maires en leur disant : « Nous allons construire une approche nouvelle dans l'exercice 2025, c'est une dotation de solidarité qui va irriguer le territoire » – Nous l'avons fait, elle va, vous allez le voir, permettre de générer cette solidarité à hauteur de 1,7 million d'euros – nous avons aussi comme ligne de force de limiter l'augmentation de l'endettement en maintenant une gestion rigoureuse des finances qui est le seul chemin pour les collectivités territoriales. Je rappelle ici que nous sommes sortis d'un réseau d'alerte qui avait plongé la collectivité dans une situation de contrôle par la direction générale des finances publiques. A force de désendettement, de rigueur, de contrôle, d'assainissement à la fois du niveau de la dette, mais aussi de sa volatilité et de sa structure, car nous avons 20 millions d'euros d'emprunts toxiques structurés, adossés dans le rapport de parité. Nous avons réussi à assainir les finances publiques de cette communauté d'agglomération. Nous voulons, et nous proposons, dans le vote d'aujourd'hui, de continuer dans le même chemin de la rigueur budgétaire. Nous voulons aussi maintenir inchangés les taux de fiscalité directe locale. C'est à souligner dans un contexte où beaucoup d'intercommunalités, beaucoup de communes font des choix inverses, nous avons, dans un débat tenu avec les 23 maires en bureau des maires, choisi de maintenir le même niveau de taux de fiscalité directe locale, et c'est un des éléments forts de notre budget. Nous voulons prendre en compte la nouvelle contrainte financière sans doute imposée par l'État qui impactera les équilibres budgétaires. Nous voulons intégrer la hausse de 3 points de cotisation retraite des agents titulaires avec les conséquences sur les charges de personnel. Nous voulons, dans le contexte budgétaire contraint, travailler sur l'ensemble des services de la communauté d'agglomération pour maîtriser et modérer les dépenses, et cet effort a pour objectif de préserver notre équilibre budgétaire. Cet effort va nous permettre d'avoir un niveau de service optimal pour les usagers et de nous inscrire dans une gestion rigoureuse de nos ressources indispensables pour anticiper les contraintes financières qui nous guettent et qui sont devant nous. Nous savons que nous allons rentrer dans des années qui ne seront pas des plus simples. Préparons-nous avec cette rigueur budgétaire. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues dans l'année 2025 dans le respect du principe budgétaire, c'est-à-dire l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre, l'antériorité et la sincérité. Il est précisé que le budget 2025 intègre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 qui seront consolidés. Conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de synthèse sur le budget primitif 2025 a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires. Je vais donc vous demander de procéder au vote pour chaque budget, à savoir le budget principal, le budget Sillages, le budget annexe de l'eau, le budget de l'assainissement et le budget annexe du SPANC.

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2025 du budget principal avec reprise des résultats de 2024. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 125 593 650 € et la section d'investissement à 53 984 431,26 €.

Y a-t-il des interventions ?

Paul EUZIERE : Ce budget est au plan comptable, prudent. Nous avons salué cette prudence lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Ceci dit, il comporte des choix, des réalisations et des projets, sur lesquels soit nous sommes soit en désaccord fondamentalement, soit en désaccord au fur et à mesure que l'on entre dans les concrétisations et que l'on constate des « dérapages » de plus en plus incontrôlés au niveau des coûts. Nous avons eu l'occasion de

nous étonner de l'explosion du coût de la réfection de la piscine « Altitude 500 » à Grasse où l'on est passé en quatre mois de 14 millions à 21 millions d'euros de coût. Ce qui est énorme. Nous constatons concernant « Grasse Campus », que les coûts envisagés au départ sont loin d'être ceux que nous constatons aujourd'hui et la facture n'est pas arrêtée. Le Bus à Haut Niveau de Service Grasse-Mouans-Sartoux est aussi un projet dont on est incapable d'évaluer aujourd'hui le coût pour nos finances mais il est certain que ce seront des dizaines de millions d'euros. Quel sera réellement le coût de ce service, de son investissement et ensuite celui de son fonctionnement ? Pour combien d'usagers au quotidien ? On avance dans des réalisations sans en maîtriser les coûts ni en investissement, ni en fonctionnement. Il y a la suppression du parking gratuit de la gare SNCF et son remplacement par un « Jardin de pluie ». Pour quel montant ? Deux millions d'euros ? 1,9 millions ? 1,8 millions d'euros ? Nous n'avons pas de prix définitif. Il y a enfin l'absence de réflexion sur la mutualisation et l'extension de certains services communaux et communautaires qui devraient faire l'objet d'une réflexion parce que nous sommes dans une incohérence totale de gestion entre les communes et des parties de la CAPG. Par exemple, il n'y a aucune cohérence dans la gestion des centres d'accueil périscolaires : dans une partie de la CAPG, notamment les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Terres de Siagne, ces centres sont gérés par la CAPG, et à Grasse, par une association. Aucune cohérence non plus dans la gestion de la restauration collective et des cantines scolaires : ici en régie, là en Délégation de Service Public à un groupe privé. Aucune cohérence non plus dans la gestion du futur crématorium de Grasse. Si nous nous réjouissons que le bon sens et l'intérêt public l'aient emporté avec une gestion en régie publique et non une DSP, nous estimons que son périmètre devrait être communautaire. Aucune cohérence non plus sur la gestion de l'énergie solaire et du photovoltaïque qui devraient faire l'objet d'une réflexion à l'échelle de notre intercommunalité et d'anticipation.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Monsieur le Président, pour vos compliments, notamment sur le fait que ce budget soit un budget de prudence, sincère, difficile à plus d'un titre, mais que nous avons voulu de manière la plus prudente possible. Vous l'avez vous-même dit dans vos propos. Je ne partage pas votre sentiment en disant que nous y allons à l'aveugle sur les investissements. Les investissements, certes, il arrive qu'il y ait des modifications dans la quadrature financière et dans les dépassements de travaux. Pour autant, sur les exemples que vous avez pris, à la fois sur le jardin de pluie, je sais combien vous êtes attentif à la désimperméabilisation des sols. Je me souviens d'un de vos colistiers, Monsieur BOTAZZI, qui était venu dans la réunion en disant : « Oui, je soutiens ce projet de désimperméabilisation des sols dans ce virage de la gare. » Et vous avez raison, Monsieur EUZIERE, de dire que c'est important...

Paul EUZIERE : Lui, c'est lui, et moi, c'est moi. J'assume ce que je dis. Je n'assume pas ce que dit l'un ou l'autre dans une réunion publique.

Monsieur le Président : C'est vrai. En tout cas, une chose est sûre, personne ne peut dire qu'il ne faut pas désimperméabiliser les sols. Je crois que vous en avez conscience et que cela s'entend. Lorsque nous sommes dans une démarche dans laquelle nous avons des discours d'un côté en disant, il faut végétaliser, revégétaliser, enlever du goudron de l'imperméabilisation, lutter contre les risques d'inondations, avoir des bassins d'écrêtement de pluie. Nous ne pouvons pas dire que tout va à Pégomas, à Auribeau, à La Roquette-sur-Siagne, et à la Siagne. Nous devons faire notre part. Pour cela, il faut que nous puissions prendre nos responsabilités et créer aussi des infrastructures dans les cuvettes comme à Saint-Claude, des bassins de pluie, où, régulièrement, quand il y a des inondations et des épisodes violents méditerranéens, les routes et les grilles débordent, les virages sont sous l'eau. C'est ce que nous faisons avec ce projet de jardin de pluie. Je ne suis pas d'accord avec vous quand vous évoquez le fait qu'il n'est pas maîtrisé financièrement, puisqu'il est capé dans la délibération et dans le budget 2025 que nous proposons, à 1 744 000 euros hors taxes. Vous dites que nous ne savons pas si c'est 1,8 million, ou 2 millions. Vous venez de le dire. Il est capé à 1 744 000 euros hors taxes. Et cela, ce n'est pas à l'aveugle. C'est une démarche qui a été transmise, partagée, calibrée avec Nathalie CAMPANA, Cédric DIAZ, et les services municipaux pour que nous puissions porter un projet qui vise à désimperméabiliser les sols. Souvent, nous entendons parler des Grassoises et des Grassois qui disent qu'il y a un parking multimodal vide, honteusement vide depuis tant d'années. Nous voulons que les personnes qui utilisent la multimodalité, prennent le train ou le bus et

qui présentent un ticket puissent se garer gratuitement à l'intérieur du parking à hauteur de 100 places pour qu'ils puissent se garer avec des véhicules vidéosurveillés. Nous avons fait la démarche, ici même avec vous, pour ouvrir 120 places à l'intérieur de ces 220 places, aux habitants du quartier, à Valmy, à Val de Provence, au Richelieu. Nous avons voté ensemble une tarification, je crois, à 19 euros par mois pour que les habitants, en soirée ou en week-end, puissent se stationner là où, par le passé, ils se stationnaient sur cette aire qui appartenait à la SNCF (RFF et Gares & Connexions) et qui a donné à la communauté d'agglomération un bail emphytéotique de 90 ans. Ce chantier, nous le maîtrisons et nous l'avons co-construit ensemble. Vous y avez participé, concernant ce chantier de désimperméabilisation des sols, sur le fait que nous puissions travailler ensemble à remplir le parking multimodal de la gare, qui a été d'ailleurs financé par la communauté d'agglomération dans cet objectif et qu'il n'a jamais rempli. Sur la question de la piscine, je veux rappeler que nous étions ensemble en séance le 22 février 2024. Vous évoquez des chiffres. La vérité des chiffres, c'est que la délibération que nous avons prise ensemble le 22 février 2024, était à 17 700 000 euros hors taxes en valeur 2022 et que la décision de bureau qui a été partagée le 4 avril 2024, est à 18 500 000 euros hors taxes. Aujourd'hui, sur la base desancements de marché qui ont été négociés, discutés avec des négociations très âpres et difficiles pendant 9 mois, notamment sur les lots gros œuvres, électricité et ascenseur. Tout a été négocié de manière très ferme et dure. Nous n'aurions pas lancé les marchés si nous n'étions pas dans le contexte. Nous ne sommes pas dans ce que vous évoquez. En conseil nous avons ensemble évoqué 17 700 000 euros hors taxes, nous sommes à 18 500 000 euros. Je préfère le dire. Vous avez raison de dire qu'il faut être vigilant et qu'il y a des augmentations de coûts sur certains sujets. Le campus en était un mais nous ne naviguons pas à vue. Nous ne manions pas les euros publics « à coups de millions d'euros » en disant les choses évoluent. Ce n'est pas le cas. Compter sur la vigilance à la fois des élus en charge de leur thématique et leur délégation, et de l'administration qui mène son rôle avec les orientations que nous leur confions. Ils le font fort bien, avec beaucoup de rigueur, de vigilance et d'exigence.

Paul EUZIERE : J'ai abordé la question de la cohérence de gestion et de la mutualisation de certains services de la CAPG. J'aimerais qu'on y réfléchisse. Les centres d'accueil périscolaires, la restauration collective, le crématorium, le photovoltaïque, par exemple. Ce que je souhaiterais, c'est qu'on mette une réflexion à l'échelon de la communauté d'agglomération. Après, y participe qui veut sur la base du volontariat. Il n'est pas question d'imposer à une commune ou à une autre, tel ou tel mode de gestion. Elles doivent rester souveraines mais il serait bien qu'on entame une discussion et une réflexion, en tout cas, sur les mutualisations possibles dans ces domaines, notamment le crématorium.

Monsieur le Président : Je pense que c'est une bonne remarque. Je pense que nous avons fait cela, d'ailleurs, sur le sujet de l'accueil des enfants. Sur le périscolaire, nous avons 19 communes sur 23 qui sont rassemblées dans cette réflexion intercommunale. Je pense que vous avez raison de dire qu'il y a des passerelles supplémentaires à trouver sur tous les sujets évoqués. Le photovoltaïque, à mon avis, ce sera peut-être plutôt du rôle du Département, avec la SEM Énergie, qui peut aider, financer et accompagner ces sujets. Le crématorium, c'est une très bonne réflexion. Nous avons eu ce débat à la mairie de Grasse, où, au début, nous étions partis pour pouvoir confier à un privé la création de cette infrastructure. Le débat, c'est sur votre proposition et c'est important de le dire, puisque c'est la vérité, a été ouvert au conseil municipal. Nous avons mesuré quel était le plus favorable à la commune ou à l'entreprise. Nous avons décidé, et merci à Madame COPIN, Madame ZARRILLO et Madame GIGODOT pour ce débat qui a été mené et travaillé. Nous avons voulu que ce soit un outil public. Donc, pourquoi ne pas ouvrir cette réflexion à l'échelle de la communauté d'agglomération et y réfléchir. Il y a des crémations qui se font à Saint-Cézaire, à Spéracèdes, à Grasse, partout d'ailleurs. Nous pouvons ouvrir ce débat. Je veux bien que l'on ouvre des commissions, un peu comme nous l'avons fait au niveau du parc automobile, où l'on a proposé à ceux qui veulent bénéficier de groupement de commandes, de réflexion d'achats groupés, de le faire. Je suis très favorable et ouvert à ces réflexions, sur la base de dire, chaque commune reste maître, car c'est important que chacun dise : « Je viens sur la base d'une démarche où j'ai à y gagner, et j'y vais de manière enthousiaste, volontariste, et assumée, et pas imposée. » C'est important. Merci de votre contribution à ce sujet.

Jean-Marc DELIA : La commune d'Auribeau-sur-Siagne nous a rejoint pour la petite enfance. Cela s'est fait sans aucun problème. Nous avons toujours été ouvert, en tout cas, cela a été toujours une volonté du président et des membres du bureau d'ouvrir ce champ de compétences, mais comme vous l'avez dit, il faut que cela soit basé sur le volontariat. C'est vrai que nous travaillons énormément sur les services communs. Je reviens sur ce que tu disais, Paul (EUZIERE), cher président, c'est important que nous puissions vraiment s'associer sur des services communs pour limiter les coûts, et c'est l'orientation qui est prise. Il faut que nous soyons vraiment très attentifs là où nous pouvons faire des économies pour nos communes, parce qu'elles ont de moins en moins de ressources, et c'est important que nous puissions les retrouver en s'associant sur des compétences ici dans cette agglomération.

Monsieur le Président : Merci beaucoup de ce témoignage.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2025 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.50% pour chaque section ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°038 : Budget régie des transports SILLAGES – Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Régie des transports Sillages avec reprise anticipée des résultats 2024. La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 17 445 239,60 € et la section d'investissement à 1 816 811 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** budget primitif 2025 du budget annexe Régie des transports Sillages au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2025 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°039 : Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Eau potable avec reprise anticipée des résultats de 2024. La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 6 102 208 € et la section d'investissement à 4 032 052 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Eau potable 2025 au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement tel que proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°040 : Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement avec reprise anticipée des résultats de 2024. La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 8 447 068 € et la section d'investissement à 8 347 420,17 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Assainissement 2025 au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement tel que proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°041 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Régie SPANC de Grasse avec reprise anticipée des résultats de 2024. La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 165 000 € et la section d'investissement à 11 341,21 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Régie SPANC de Grasse 2025 au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement tel que proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°042 : Budget principal Fiscalité - Vote des taux 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les taux de fiscalité de l'exercice 2025, et de conserver les taux en vigueur en 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les taux des taxes 2025 comme suit :

Taxe foncière bâtie additionnelle : 0,104%

Taxe foncière non bâtie additionnelle : 2,60 %

Taxe d'habitation additionnelle sur les résidences secondaires : 8,17%

CFE Unique : 29,22 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Zones	Bases prévisionnelles notifiées 2025	Taux	Produit attendu en 2025	Estimation coût 2025	Projection taux de couverture
Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas	25 380 908 €	16,18%	4 106 631 €	3 818 818 €	107,54%
Mouans-Sartoux	30 083 210 €	10,28%	3 092 554 €	2 745 218 €	112,65%
Grasse	94 055 750 €	18,73%	17 616 642 €	15 881 936 €	110,92%
Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracédes	44 136 734 €	12,88%	5 684 811 €	5 409 416 €	105,09%
Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnoles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure	5 441 817 €	16,50%	897 900 €	957 113 €	93,81%
Totaux	199 098 419 €		31 398 538 €	28 812 501 €	108,98%

- **DE CHARGER** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment sa notification à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques aux services fiscaux et Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°043 : Versement de la couverture 2025 de la contrainte de service public à la régie des transports Sillages

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Pour des raisons de solidarité territoriale, d'aménagement du territoire et de contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) organise des services spécifiques (transports scolaires, services à la demande, services pour les personnes à mobilité réduite) dont les coûts ne peuvent être supportés uniquement par le versement mobilité et les autres recettes d'exploitation.

Par conséquent, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de verser à la régie des transports Sillages une participation financière permettant la couverture de la contrainte de service public. Il est proposé de verser une contribution de service public d'un montant de 6 900 000 € pour l'exercice 2025.

Paul EUZIERE : Je voudrais dire à propos de Sillages, qu'il faut être très attentif à la détérioration du climat actuel. Simplement, être très attentif.

Monsieur le Président : Je l'ai vu ce matin. Merci.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** à la régie des transports Sillages la somme de **6 900 000 €** au titre de la couverture de la contrainte de service public versable mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°044 : Montant global de la dotation de solidarité communautaire et montants par communes pour 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Par délibération n° DL2025_012 du 27 février 2025, le conseil communautaire a délibéré pour définir les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire. Après de nombreux débats, en bureau des maires où chaque maire s'est exprimé sur ses attentes, son regard, ses besoins, la construction des grilles d'analyse, des indicateurs dans le tableur Excel qui a calculé cette dotation de solidarité, nous avons voté ce principe de répartition. Il est proposé dans cette délibération de fixer pour l'année 2025 le montant à répartir et les sommes perçues individuellement par les communes. Cette répartition découle de l'application des critères délibérés en février dernier.

Dans cet exercice 2025 et pour une année, après nous verrons, exercice après exercice, où nous aurons des débats :

	DSC 2025
AMIRAT	30 000 €
ANDON	35 000 €
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	40 000 €
BRIANCONNET	30 000 €
CABRIS	35 000 €
CAILLE	35 000 €
COLLONGUES	30 000 €
ESCRAGNOLLES	35 000 €
GARS	30 000 €
GRASSE	679 917 €
LE MAS	30 000 €
MOUANS-SARTOUX	177 237 €
MUJOULS	30 224 €
PEGOMAS	82 279 €
PEYMEINADE	96 800 €
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	47 924 €
SAINT-AUBAN	35 000 €
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	63 747 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	43 340 €
SERANON	35 000 €
SPERACEDES	35 000 €
LE TIGNET	40 000 €
VALDEROURE	40 824 €

C'est cela, la solidarité. Si nous n'avions pas d'abord fait cette démarche de dire nous voulons installer cette dotation de solidarité, chaque commune n'aurait pas eu cette dotation. Peymeinade va recevoir 96 000 euros grâce à l'agglomération, en solidarité, alors que la thésaurisation de la dynamique fiscale n'est pas faite à Peymeinade. Elle est faite sur les villes où il y a plus de dynamique fiscale, Pégomas, Grasse, Mouans-Sartoux. Il y a du partage. La solidarité se traduit dans des actes concrets, c'est du sonnante et du trébuchant, où l'on dit les choses et où on les fait. Nous mettons en œuvre une politique dans laquelle, en faisant cette délibération, nous rognons sur la capacité de la communauté d'agglomération en elle-même au profit des communes, pour qu'elles aient plus de moyens

d'action. Je voulais le souligner, puisque, d'abord, je suis très fier que nous ayons pu mettre cela en œuvre. Peu de collectivités vont mettre cela en œuvre dans l'année qui est en cours. Je suis très fier aussi du débat que nous avons eu ensemble pour choisir les critères. Je remercie beaucoup, Monsieur le Directeur général avec votre équipe, avec le directeur des affaires financières, de la patience aussi dont il a fallu faire preuve pour pouvoir calculer, recalculer, repenser, intégrer des variables d'ajustement. Je pense que c'est quelque chose qui a été un bel exercice. Je remercie notre ancien premier vice-président. Il ne l'est plus, mais il a participé à la conduite de ce débat, en mon nom, dans la communauté d'agglomération, et je veux lui exprimer aussi ma reconnaissance et ma gratitude, pour avoir conduit ce débat. 1 737 292 euros vont être partagés de la manière suivante dans ce tableau que je viens d'évoquer. Il ne faut pas oublier le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) inversé qui, dans chacune des communautés d'agglomération classiques, est à l'inverse de ce que nous faisons. Nous avons souhaité inverser le FPIC pour pouvoir donner plus de moyens aux communes, plus de latitudes, de forces et d'énergies financières. Cela, cumulé avec cette participation de 1,7 million, c'est plus de 2 500 000 euros que la communauté d'agglomération se rabote sur sa capacité d'action au bénéfice des communes. C'est un choix, nous l'avons fait ensemble, à l'unanimité. À l'unanimité, car si le FPIC n'est pas validé à l'unanimité, il ne l'est pas. Nous l'avons fait ensemble, et je voulais vous dire combien je suis heureux de rapporter cette délibération. Y a-t-il des interventions ?

Florence SIMON : De la gratitude avant toute chose. — *Applaudissements* —

Jean-Marc DELIA : Je tenais à témoigner de la difficulté de mettre en place cette dotation de solidarité communale et saluer le travail des équipes du service des finances, parce que cela n'a pas été évident. Je voudrais aussi remercier le Président, car notre communauté d'agglomération a passé des moments qui n'ont pas été simples au niveau des finances. Nous avons gardé un cap. L'ensemble des services de l'agglomération se sont serré la ceinture, il faut le dire et les communes aussi ont joué le jeu, puisque cette solidarité, c'est « la fiscalité » qui vient des différentes communes. Ce choix de réversion a été vraiment très important, puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure, nos communes sont de plus en plus en difficulté. Nous avons pu compter sur notre président, qui m'a tout de suite demandé de trouver des solutions, des marges de manœuvre pour les communes qui étaient de plus en plus en difficulté. Nous nous y sommes attelés et voici le résultat. Je tenais vraiment à remercier ce travail d'équipe. Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire à **1 737 292 €** ainsi que les montants individuels revenant à chaque commune au titre de l'exercice 2025 comme détaillé ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Monsieur le Président : Une unanimité des 23 communes et cela fait drôlement plaisir. Merci beaucoup et bravo à vous.

N°045 : Recrutement d'un chargé des affaires juridiques et des contentieux - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé des affaires juridiques et des contentieux au sein de la direction des affaires juridiques et des affaires générales. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} juin 2025. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Y a-t-il des questions ? Non. Une explication de vote,

Paul EUZIERE : Oui, c'est la multiplication des recrutements de contractuels. Je souhaite que l'on réduise la part des contractuels et que l'on augmente celle des titulaires qui doivent passer les concours. On s'est déjà expliqué là-dessus. Parce que sinon, on va avoir un nombre de contractuels record et beaucoup moins de titulaires. C'est valable pour la délibération 45 et la délibération 46.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

N°046 : Recrutement d'un responsable du service énergie - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un responsable du service énergie au sein de la direction gestion des déchets et énergie. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} juin 2025. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

N°047 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectif et de financement avec le Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » pour l'année 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale de soutien et d'accompagnement aux actions en faveur du personnel de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association du Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » dont les modalités d'exécution sont formalisées dans la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération.

Il est proposé de verser une subvention pour l'exercice 2025 d'un montant de 152 500 € étant précisé qu'une avance 2025 de 77 500 € a déjà été versée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au bénéficiaire suivant :
 - « Le COS Capgéniaux »: 152 500 €, étant précisé qu'il reste à verser 75 000 €, une avance de 77 500 € ayant déjà été versée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et de financement 2025, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

N°048 : Programmation du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le domaine de la vie étudiante - Attribution de subvention 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Les étudiants de Grasse Campus ont créé un bureau des étudiants inter-écoles « SYNERGY GC » afin d'organiser des événements et manifestations pour soutenir la vie étudiante en Pays de Grasse. A ce titre, l'association doit se doter de ressources matérielles afin de générer des recettes et de mener à bien des projets.

Afin de contribuer et de soutenir la population estudiantine, il est proposé au titre de la programmation développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'attribuer la subvention suivante :

- Association SYNERGY GC : 2 000 €.

Le montant total des subventions s'élève à 2 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au bénéficiaire suivant :
 - « SYNERGY GC » : 2 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

N°049 : Programmation Economie Sociale et Solidaire - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse porte, depuis plus de 10 ans, une politique volontariste en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui représente 11% de l'emploi privé sur le territoire.

C'est dans le cadre de son plan d'action annuel de soutien à l'ESS que la Communauté d'agglomération propose d'accompagner sur 2025, 3 actions spécifiques :

- l'accompagnement à la professionnalisation des bénévoles des associations et porteurs de projets associatifs du territoire mis en œuvre par l'APPASCAM ;
- le déploiement d'une Ecole de la Transition Ecologique portée par l'association Evaleco ;
- le soutien au développement de l'épicerie solidaire de Rayon d'Espoir 06.

Au titre de la programmation ESS 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association APPASCAM : 3 700 € ;
- Association EVALECO : 7 500 € ;
- Association Rayon d'Espoir 06 : 5 000 € ;

Le montant total des subventions proposées s'élève à 16 200 €.

Avant de voter, je voudrais remercier les services, Valérie TETU et Jean FLORES qui travaille à mes côtés au cabinet sur ces sujets pour pouvoir faire ces traits d'union importants.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les projets décrits ci-avant pour les bénéficiaires suivants :
 - Association APPASCAM : 3 700 € ;
 - Association EVALECO : 7 500 € ;
 - Association Rayon d'Espoir 06 : 5 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, article 65748.

N°050 : Programmation Insertion professionnelle et Innovation Sociale : Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2025 - Association Soli-Cités

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi et l'insertion, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire.

Notre démarche de soutien à l'insertion professionnelle, en 2025, s'inscrit dans un contexte conjoncturel de fragilité du marché du travail avec une augmentation du taux de chômage amorcée sur le dernier trimestre 2024.

Afin de contribuer à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi et de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique particulièrement agissant et utile sur le territoire, il est proposé, au titre de la programmation insertion professionnelle et innovation sociale 2025, d'attribuer une subvention à l'association Soli-Cités pour deux projets:

- « Entreprise d'Insertion -EI- Régie de Quartier» : 40 000 €
- « Atelier Chantier d'Insertion - ACI Les Fées contraires » : 10 000 €

Le montant total de la subvention proposée pour les deux projets s'élève à 50 000 €.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Cyril DAUPHOUD, Marie-Louise GOURDON, Nicole NUTINI, Gilles RONDONI.

Pouvoir non pris en compte : Laurence COSTE

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour l'association SOLI-CITES (2 dossiers) : 50 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 25 000 €, une avance de 25 000€ ayant déjà été versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, article 65748.

N°051 : Programmation Insertion professionnelle et Innovation Sociale : Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2025

Monsieur le Président : Je précise que tous les arbitrages se sont faits à enveloppe constante et que nous n'avons pas augmenté les enveloppes financières du monde associatif de la communauté d'agglomération. Nous avons réarbitré en direction des associations que nous voulions plus ou moins soutenir dans cette délibération.

Monsieur le Président cède la présidence de séance à Raymond ALBIS et quitte la salle.

Monsieur le Vice-président Raymond ALBIS expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire.

Cette politique se déploie dans le cadre d'une coordination partenariale : « le Réseau Local pour l'Emploi ». Un plan d'actions partagé entre France Travail, la Mission Locale, Cap Emploi et la CAPG, décliné sur notre territoire.

Notre démarche de soutien à l'insertion professionnelle, en 2025, s'inscrit dans un contexte conjoncturel de fragilité du marché du travail avec une augmentation du taux de chômage amorcée sur le dernier trimestre 2024.

Afin de dynamiser les parcours d'accompagnement des personnes, jeunes et adultes, les plus éloignées de l'emploi sur notre territoire et soutenir le réseau territorial d'insertion par

l'activité économique particulièrement agissant et utile, il est proposé, au titre de la programmation insertion professionnelle et innovation sociale 2025, d'attribuer les subventions suivantes :

- Association COSENS (Ex-Créactive 06) : 20 000 € ;
- Initiative Terres d'Azur : 18 000 € ;
- Parcours le monde : 5 000 € ;
- ARPAS : 12 500 €
- Fondation Apprentis d'Auteuil Restaurant : 15 000 € ;
- Montagn'Habits : 18 000 € ;
- Jardins des Valeurs Solidaires : 45 000 € ;
- DEFIE : 70 000 € ;

Le montant total des subventions proposées s'élève à 203 500 €.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Le Président, Gérard BOUCHARD et Marino CASSEZ.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :
 - Association COSENS (ex Créactive 06) : 20 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 10 000 €, une avance de 10 000 € ayant déjà été versée) ;
 - INITIATIVE TERRES D'AZUR : 18 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 9 000 €, une avance de 9 000 € ayant déjà été versée) ;
 - PARCOURS LE MONDE : 5 000 € ;
 - ARPAS : 12 500 € ;
 - FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL : 15 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 7 500 €, une avance de 7 500 € ayant déjà été versée) ;
 - MONTAGN'HABITS : 18 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 9 000 €, une avance de 9 000 € ayant déjà été versée) ;
 - JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE : 45 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 22 500 €, une avance de 22 500 € ayant déjà été versée) ;
 - DEFIE : 70 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 35 000 €, une avance de 35 000 € ayant déjà été versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, article 65748.

Monsieur le Président reprend la présidence de séance.

N°052 : Programmation Insertion professionnelle : Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2025 - Association Mission Locale du Pays de Grasse

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 440 Missions Locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Ainsi, chaque année, 1,1 million de jeunes sont accompagnés par les Missions Locales qui constituent le 1^{er} réseau national d'insertion des jeunes. Les missions Locales font partie du Réseau Local pour l'Emploi et se trouvent confirmées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

Depuis 1997, date de sa création, la Mission Locale du Pays de Grasse est une structure institutionnelle incontournable, implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Au-delà de ses fonctions de premier accueil,

d'information et d'orientation des jeunes, la Mission Locale du Pays de Grasse est un acteur majeur du développement local.

Il est proposé, au titre de la programmation insertion professionnelle 2025, d'attribuer la subvention de 270 000 € à la Mission Locale du Pays de Grasse malgré une baisse significative de l'aide de la Région de 30 % et une baisse de 6 % de la part de l'Etat.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Le Président, Gérard BOUCHARD, Cyril DAUPHOUD, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Christian ZEDET.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour la Mission Locale du Pays de Grasse de 270 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 135 000 €, une avance de 135 000 € ayant déjà été versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, article 65748.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour cette unanimité et pour la mission locale. J'en profite pour saluer à la fois l'excellent travail de Jean-Yves GILQUIN, le directeur de la mission locale, des équipes placées sous son autorité, des élus qui sont très présents à chacun des rendez-vous et qui ne manquent pas d'être mobilisés au service de la jeunesse et de la trajectoire de cette jeunesse, et des partenaires. Je pense à l'État, à la Région et au Département. Nous traversons actuellement des situations plutôt difficiles sur le plan financier avec des arbitrages notamment au niveau régional sur les participations financières qui sont complexes. J'ai saisi le Président de Région pour attirer son attention sur les questions d'arbitrage financier en direction des missions locales. Nous maintiendrons, pour notre part, la participation identique à l'endroit de la mission locale, conscients de l'excellent travail qui est mené et de l'importance dans ces temps qui s'ouvrent devant nous, de doutes et de difficultés sociales pour la jeunesse. Je veux souligner l'excellent engagement de la mission locale sur le territoire et je sais que tous les maires membres de ce conseil d'administration pensent la même chose. J'en profite pour remercier Cyril DAUPHOUD qui en toutes circonstances me représente, que ce soit à Marseille, à l'Union régionale des missions locales, ou au niveau national dans les instances nationales auprès du Président VALLI. Merci, cher Cyril DAUPHOUD, de porter cette association au plus haut niveau national avec autant de ferveur.

N°053 : Programmation de Droit Commun : Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2025

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire : Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale, d'accès aux droits et de prévention de la délinquance ; la communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient les actions qui visent à réduire les inégalités sociales et territoriales, qui œuvrent en faveur de la cohésion sociale et de la prévention de la délinquance.

Au titre de la programmation de droit commun 2025 du développement social des territoires et prévention, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association ARPAS (Point Ecoute Jeunes) : 7 000 €
- Association Harpèges-les accords solidaires (EVSI) : 30 000 €
- Conseil départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes : 2 000 €
- Association Solinum : 2 000 €
- Association 1,2,3 soleil Ludothèque Quartier libre : 5 000 €
- Espace Part'âge : 2 500 €

Le montant total des subventions s'élève à 48 500 €.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE et Catherine SEGUIN.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association ARPAS : 7 000 €
 - Association Harpèges-les accords solidaires : 30 000 €
 - Conseil départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes : 2 000 €
 - Association Solinum : 2 000 €
 - Association 1,2,3 soleil Ludothèque Quartier libre : 5 000 €
 - Espace Part'âge : 2 500 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2025, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, article 65748.

N°054 : Programmation Politique de la ville : Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2025

Madame la Vice-présidente Dominique BOURRET expose au conseil communautaire :
La politique de la ville se formalise par un contrat de ville couvrant la période 2024 – 2030.
La programmation de ces actions est co-financée par l'Etat, la Caf 06, la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur les quartiers Politique de la ville (QPV).
Les associations financées sont :

- DEFIE : 3 000 €
- ATELIER DU ZERO SIX : 1 000 €
- ARPAS : 5 000 €
- GRASSE A TOUS LES VISAGES : 1 000 €
- INITIATIVES TERRES D'AZUR : 9 000 €
- FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL : 2 500 €
- ALTER EGAUX : 1 000 €
- GROUPE SOS TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES : 1 500 €
- CIE BE : 1 000 €
- HISTOIRES VIVANTES : 1 000 €
- JARDINS VALEURS SOLIDAIRES : 4 000 €
- RUGBY OLYMPIQUE GRASSE : 2 000 €
- BOUTIQUE DE GESTION COTE D'AZUR : 5 610 €
- CIDISOL : 1 000 €
- FAMILLES ARC EN CIEL : 1 000 €

Le montant total des actions financées dans le cadre du Contrat de Ville par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 39 610 €, s'intégrant dans un co-financement global de 446 447 €.

Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Le Président.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - « DEFIE »: 3 000 € ;
 - « ATELIER DU ZERO SIX »: 1 000 € ;
 - « ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE »: 5 000 € ;
 - « GRASSE A TOUS LES VISAGES »: 1 000 € ;
 - « INITIATIVES TERRES D'AZUR »: 9 000 € ;
 - « FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL »: 2 500 € ;
 - « ALTER EGAUX »: 1 000 € ;

- « GROUPE SOS TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES » : 1 500 € ;
 - « CIE BE » : 1 000 € ;
 - « HISTOIRES VIVANTES » : 1 000 € ;
 - « JARDINS VALEURS SOLIDAIRES » : 4 000 € ;
 - « RUGBY OLYMPIQUE GRASSE » : 2 000 € ;
 - « BOUTIQUE DE GESTION COTE D'AZUR » : 5 610 € ;
 - « CIDISOL » : 1 000 € ;
 - « FAMILLES ARC EN CIEL » : 1 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2025, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
 - **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

N°055 : Programmation « Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) » - Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2025

Monsieur le Vice-président Christian ZEDET expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale, d'accès aux droits et de prévention de la délinquance ; la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse soutient les actions qui visent à réduire les inégalités sociales et territoriales, qui œuvrent en faveur de la cohésion sociale et de la prévention de la délinquance.

Au titre de la programmation 2025 de la prévention de la délinquance, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- Fondation Apprentis d'Auteuil : 2 500 €
- Association ALC : 80 000 €
- SCOP Alter Egaux : 3 500 €
- Association ARPAS : 7 500 €
- Association G-ADDICTION : 8 000 €
- Association Harpèges-les accords solidaires : 70 000 €
- Association La Ferme : 1 500 €
- Association Montjoye : 1 000 €
- Association Une voix pour elles : 1 000 €
- Association Tous Addict : 1 000 €

Le montant total des subventions s'élève à 176 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
- Fondation Apprentis d'Auteuil : 2 500 €
- Association ALC : 80 000 €
- SCOP Alter Egaux : 3 500 €
- Association ARPAS : 7 500 €
- Association G-ADDICTION : 8 000 €
- Association Harpèges-les accords solidaires : 70 000 €
- Association La Ferme : 1 500 €
- Association Montjoye : 1 000 €
- Association Une voix pour elles : 1 000 €
- Association Tous Addict : 1 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2025, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, article 65748.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour cette délibération ainsi rapportée et pour ce que cela va générer. En termes de travail, je souligne, Monsieur le Vice-président, l'engagement que vous avez sur le Département et au côté de Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Préfet, Madame la Présidente du tribunal qui vient de quitter ses fonctions pour rejoindre le Tribunal de grande instance de Bordeaux. Ce travail a été fait de manière importante, reconnue, exemplaire dans le Département des Alpes-Maritimes et je voulais vous en remercier.

Christian ZEDET : Je voudrais préciser que nous pouvons tous être fiers de la communauté d'agglomération, car vous nous envoyez partout et dans la plupart des réunions, y compris à la Préfecture, nous sommes la seule intercommunalité représentée. Comme on est dans l'humain, c'est positif.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

N°056 : Programmation 2025 Inclusion Numérique - Attribution de subventions

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale de l'inclusion numérique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de permettre aux publics d'accéder à des ressources numériques tout en bénéficiant d'un accompagnement pour monter en compétences sur les nouvelles technologies.

Au titre de la programmation « Développement numérique 2025 », il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 10 000 €
- Association Banque du Numérique : 11 500 €

Le montant total des subventions s'élève à 21 500 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - o Association ITEC : 10 000 € ;
 - o Association Banque du Numérique : 11 500 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2025, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, article 65748.

N°057 : Programmation artistique et culturelle 2025 - Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement

Monsieur le Vice-Président Pierre ASCHIERI expose au conseil communautaire :

La politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée.

Cette politique, co-construite avec les acteurs culturels et les associations du territoire, vise dans le cadre de ses actions en faveur du patrimoine, du spectacle vivant, du livre et de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle « 100% EAC », à favoriser et encourager la préservation et la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Au titre de la programmation artistique et culturelle 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse :

- 903 000 € (dont 134 000 € de mise à disposition de personnel) ;
- Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 135 000 € ;
 - Association Centre d'expression culturel et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;
 - Association Culturelle du Val de Siagne : 8 500 € ;
 - Association Coup de pouce à Caille : 2 000 € ;
 - Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse : 5 000 € ;
- Le montant global des subventions « Culture » s'élève à 1 083 500 €.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Le Président, Raymond ALBIS, Dominique BOURRET, Aline BOURDAIRE, Cyril DAUPHOUD, Nicolas DOYEN, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Florence SIMON.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse- TDG » 903 000 € (dont 134 000 € de mise à disposition de personnel) (étant précisé qu'il reste à verser 319 500 €, une avance de 449 500 € ayant déjà été versée) ;
 - Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 135 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 70 000 €, une avance de 65 000 € ayant déjà été versée) ;
 - Association Centre d'expression culturel et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;
 - Association Culturelle du Val de Siagne : 8 500 € ;
 - Association Coup de pouce à Caille : 2 000 € ;
 - Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse : 5 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions annexées, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, article 65748.

Pierre ASCHIERI : Ce n'est pas anodin. Dans un contexte financier assez contraint, très contraint, on l'a vu tout à l'heure sur le Budget Principal, maintenir ce niveau de subvention pour la culture, je pense que c'est singulier et que c'est important de le souligner. — *Applaudissements* — D'autres collectivités prennent la culture comme une variable d'ajustement quand il y a des contraintes financières et là, ce n'est pas le cas, je pense que c'est bien de le mentionner.

Monsieur le Président : Merci beaucoup de le dire. Merci beaucoup pour cette unanimité. La culture rassemble.

N°058 : Attribution d'une subvention d'investissement à la Société coopérative d'intérêt collectif Piste d'Azur dans le cadre de l'acquisition de matériel en vue de développer les actions du Centre Régional des Arts du Cirque

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La politique artistique et culturelle intercommunale mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondées sur une culture partagée riche et diversifiée. À ce titre, les activités poursuivies par la Société coopérative d'intérêt collectif Piste d'Azur contribuent à ces objectifs par le développement des pratiques circassiennes. En complément de la subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif Piste d'Azur, elle sollicite une aide spécifique dans le cadre de l'acquisition de matériel en vue de développer les actions du Centre Régional des Arts du Cirque. La CAPG souhaite accorder une subvention d'investissement à la Société coopérative d'intérêt collectif Piste d'Azur pour renouveler son matériel usagé et acquérir du matériel nouveau et adapté.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à la Société coopérative d'intérêt collectif Piste d'Azur pour un montant de 7000 €.

Ne prend pas part au vote et quitte la salle : Dominique BOURRET.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'investissement à la Société coopérative d'intérêt collectif Piste d'Azur pour un montant de 7000 € dans le cadre d'acquérir du matériel en vue de développer les actions du Centre Régional des Arts du Cirque ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

N°059 : Mutualisation de service – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services communaux de Spéracèdes à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence petite-enfance jeunesse

Monsieur le Vice-président Jean-Marc MACARIO expose au conseil communautaire :
Pour l'exercice de la compétence petite-enfance jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), une convention de mise à disposition de services communaux a été établie en application de l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales avec la commune de Spéracèdes pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre, il convient de la renouveler afin d'assurer une continuité du service mutualisé auprès de la commune concernée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition de services communaux de Spéracèdes à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention de mise à disposition de services, jointe en annexe, à passer entre la commune concernée et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, avec la commune concernée ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de ces mises à disposition de service ;
- **DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget principal au chapitre 012.

N°060 : Programmation Sports 2025 : Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement 2025

Monsieur le Vice-président Gilles RONDONI expose au conseil communautaire :
Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. De manière générale, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de soutenir les actions liées à la pratique des activités sportives mises en œuvre sur plusieurs communes du territoire, développant un projet complet, de l'initiation au haut niveau, ou présentant un intérêt pour le rayonnement du territoire.

Au titre de la programmation Sports 2025, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- Rugby olympique de Grasse : 85 000 € ;
- Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € ;
- Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 76 700 € ;

– Association Automobile de Grasse : 15 000 €.
Le montant total des subventions s'élève à 197 000 €.

Pour les Dauphins du Pays de Grasse, nous allons bientôt voir la direction sportive de ce club pour les informer et les encourager à être très enthousiastes sur le futur espace nautique, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui, ce qui n'est pas satisfaisant. Pour l'association Automobile de Grasse, et le rallye Pays de Grasse qui voit son départ être donné demain, avec la présence de deux élus de Grasse notamment, Madame COPIN et Madame BUSTAMENTE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - « Rugby Olympique Grasse »: 85 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 42 500€, une avance de 42 500 € ayant déjà été versée) ;
 - « Dauphins du Pays de Grasse »: 20 300 € (étant précisé qu'il reste à verser 10 150€, une avance de 10 150 € ayant déjà été versée) ;
 - « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse »: 76 700 € (étant précisé qu'il reste à verser 43 350 €, une avance de 33 350 € ayant déjà été versée) ;
 - « Association Automobile de Grasse » : 15 000 € (versé en une seule fois).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2025, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

N°061 : Cession d'un bus inutilisé – Vente aux enchères publiques en ligne

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société SVV AGORASTORE afin de vendre un bus inutilisé par la régie des transports Sillages dont le prix excède 10 000 €.

Nous prenons le soin de faire une vente aux enchères publiques en ligne pour cet autobus inutilisé de marque IVECO de l'année 2016. Le montant de mise à prix est de 20 000 euros. Sur cette somme, il y aura le site internet qui gère la mise en vente aux enchères qui prendra 15 % d'honoraires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société SVV AGORASTORE ;
- **D'APPROUVER** le recours aux enchères électroniques via la plateforme en ligne www.agorastore.fr ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société SVV AGORASTORE ;
- **D'AUTORISER** la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède 10 000 € au prix résultant de la mise aux enchères ;
- **D'AUTORISER** l'enregistrement de la sortie du bien du patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°062 : Marché public – Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du parking de la gare SNCF de Grasse en « Jardin de pluie » - Avenant n°1 au marché 2023/20

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'arrêter le montant définitif des travaux à la somme de 1 774 205,31€ HT (valeur septembre 2023) suite à la remise de l'APD et corrélativement de fixer le montant du forfait définitif de la tranche ferme de la rémunération du groupement de maîtrise à 190 730,18 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **DE VALIDER** l'APD présenté par le groupement STOA /AXES INGENIERIE/ GEOLITHE/ EAU ET PERSPECTIVE ;
- **D'ARRETER** le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 774 205,31 €HT (valeur septembre 2023) ;
- **D'ARRETER** le forfait définitif de rémunération de la tranche ferme du maître d'œuvre à la somme de 190 730,18 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents du marché correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches pour la recherche de financements extérieurs sur la base de cet APD et à signer tout document, contrat, avenant ou convention relatifs à ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités réglementaires nécessaires à la réalisation de ces travaux en application en particulier du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux relatifs à la restructuration du parking de la gare SNCF de Grasse en « Jardin de pluie ».

N°063 : Convention relative au financement de l'élaboration du dossier de demande de statut du SERM azuréen

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé en 2024 un travail collectif avec un grand nombre de collectivités et intercommunalités, ainsi que des territoires associés comme la principauté de Monaco, qui a permis la labellisation de quatre « service express régional métropolitain » (SERM) par le ministre chargé des transports, correspondant aux quatre grandes aires urbaines de la région, à savoir l'aire azuréenne, l'aire toulonnaise, l'aire avignonnaise et l'aire marseillaise.

Le projet de SERM azuréen s'inscrit dans la continuité des démarches engagées sur le grand territoire de l'aire urbaine azuréenne pour accompagner la dynamique de développement du territoire, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains.

Il s'appuie notamment sur le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver la présente convention qui a pour objet le financement de l'élaboration du dossier de demande de statut du SERM azuréen en

collaboration avec la Région, la Métropole Nice Côte d'Azur, les Communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis, et de la Riviera française.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement de l'élaboration du dossier de demande de statut du SERM azuréen ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront prévues aux budgets 2025 et suivant.

N° 064 : Tarification Multimodale des Alpes-Maritimes – Convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La convention initiale encadrant cette tarification commune arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé au conseil communautaire, d'approuver la présente convention qui a pour objet de définir les conditions et les règles pour la mise en œuvre d'une tarification multimodale de type zonale, valable sur le territoire des Alpes-Maritimes et de la Principauté de Monaco.

Cette nouvelle convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Vous avez eu, dans votre délibération, le tableau avec « Zou ! » sur le Pays de Grasse, Pays de Lerins, Sophia, Nice, Principauté de Monaco, Riviera française et la zone 7, l'arrière-pays.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour une période de 5 ans, renouvelable une fois pour la même durée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

N°065 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, de Sophia Antipolis, de Cannes-Pays de Lérins, Estérel Côte d'Azur pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la constitution du groupement de commandes pour le renouvellement du marché de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) comprenant l'acquisition, la pose, l'entretien, le suivi de la conformité électrique et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR et Estérel Côte d'Azur Agglomération. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

J'en salue l'excellent travail de Marc COMBE et d'Annie DUVAL et les liens précieux que vous avez su tisser dans le temps avec Thierry OCCELLI, les élus de Cannes, l'ensemble de ce bassin de vie d'un demi-million d'habitants qui est le pôle métropolitain. Merci beaucoup d'avoir suivi de près et dès l'origine ces sujets. Nous vous en sommes reconnaissants pour l'homogénéisation et l'harmonisation des équipements sur ce territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la mise en œuvre des procédures de passation de marché public relatif aux déploiements d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les dépenses afférentes au déploiement des IRVE seront prévues aux budgets 2025 et suivants.

N°066 : Demande d'autorisation environnementale concernant le regroupement des établissements ROBERTET plan et CHARABOT entraînant le passage à la catégorie « Seveso seuil haut » / avis du conseil communautaire

Madame la Vice-présidente Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire :

Cette délibération porte sur le regroupement de deux établissements bien connus de notre territoire, des sites industriels du plan de Grasse, *ROBERTET* et *CHARABOT*, qui ont fusionné depuis déjà 2020 et se sont regroupés. L'État demande aujourd'hui à la communauté d'agglomération, tout comme elle l'a fait également pour la ville de Grasse, notre avis sur la régularisation administrative de ces sites en matière de risques. Le fait de fusionner alors qu'il n'y a aucun changement, ni de process industriel, ni de création de nouvelles activités, le stockage entraîne pour ces deux sociétés, désormais fusionnées, un cumul technique, mais aucun changement, un seul changement administratif uniquement de seuil. Forcément, ces deux seuils réunis passent d'un seuil bas individuel à un seuil haut Seveso, alors que techniquement rien n'a changé. Ces sites de stockage ont toujours leurs dispositifs de rétention qui empêchent la diffusion des produits dans les sols. C'est le risque essentiel qui était visé. En conclusion, je vous invite à voter favorablement à cette évaluation environnementale. Depuis 2020, toutes les études ont été réalisées avec des prescriptions que vous avez eues dans le document qui vous a été remis, puisque ni la nature des risques, ni le potentiel de danger ne changent.

Le présent rapport a pour objet de donner un avis à la régularisation administrative des sites de ROBERTET et CHARABOT, implantés au Plan de Grasse, qui, en fusionnant, changent de statut en matière de réglementation sur les installations classées, mais ne changent pas la nature des risques qu'ils présentent ni leur potentiel de danger.

Cette fusion administrative entraîne un changement de classement sans création de nouvelles activités ou changement majeur de process industriel.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DONNER un avis favorable** à l'évaluation environnementale faisant suite au regroupement administratif des sites industriels ROBERTET et CHARABOT, assorti des prescriptions suivantes :
 - La société ROBERTET devra s'assurer de protéger les abords immédiats du site en mettant en œuvre l'ensemble des dispositifs permettant de limiter le risque sur l'environnement urbain proche ;
 - Transmettre la cartographie faisant figurer, sur une carte unique ou, le cas échéant, sur plusieurs cartes pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des scénarios en gravité/occurrence des risques avec les périmètres d'incidence

projetés sur l'environnement extérieur (sociétés environnantes, habitations, ERP, ...)

- Prendre en compte dans les dispositifs de protection des abords immédiats à mettre en œuvre, les projets d'aménagement connus à ce jour notamment le projet de Bus à Haut Niveau de Service dont le tracé passe sur l'avenue Jean Maubert et les projets de développement économique et urbain situés dans les périmètres d'incidence projetés sur l'environnement extérieur du site ;
- Assurer un suivi de la mise en place des solutions pour la réduction des risques sur l'environnement extérieur ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite être associée à l'élaboration du Porter à Connaissance (PAC) qui sera réalisé par les services de l'Etat ;
- Compléter le plan d'opération interne (POI) en incluant les sociétés impactées.

Monsieur le Président : Merci, Madame la Vice-présidente pour ces explications très claires qui nous permettent de prendre une décision à l'unanimité.

N°067 : Bilan annuel Acquisitions / Cessions

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est appelé à délibérer annuellement sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024.
Il y en a trois dans l'année 2024 et je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Président cède la présidence de séance à Jean-Marc MACARIO.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'exercice de l'année 2024 par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et **PREND NOTE** que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

N°068 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :
La politique intercommunale en faveur du développement durable, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

Au titre de la programmation 2025, dans le cadre des compétences en éducation au développement durable de la CAPG, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- AGRIBIO 06 (animations scolaires apiculture bio) : 1 500 €
- ATELIER DU 06 (cueillettes solidaires d'olives) : 2 000 €
- PLANETE SCIENCES MEDITERRANEE (sorties découverte du monde nocturne) : 1 000 €
- LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (recensement et inventaires participatifs sur les martinets et hirondelles) : 5 000 €
- NATURABELHA (exposition « Abeille sentinelle » et atelier sur l'alimentation anti-gaspillage) : 5 220 €
- SAUVEGARDE DE LA SIAGNE ET DE SON CANAL (aide au fonctionnement de l'association) : 1 000 €

Le montant total des subventions s'élève à 15 720 € pour l'année 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions pour l'année 2025 pour les projets décrits ci-avant et les bénéficiaires suivants :

• AGRIBIO 06	1 500 €
• ATELIER DU 06	2 000 €
• PLANETE SCIENCES MEDITERRANEE	1 000 €
• LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX	5 000 €
• NATURABELHA	5 220 €
• SAUVEGARDE DE LA SIAGNE ET DE SON CANAL	1 000 €

Soit un total de 15 720 €.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, article 65748.

Monsieur le Président reprend la présidence de séance.

N°069 : Lancement de la procédure de concession de service public pour la solarisation des ombrières existantes au pôle intermodal de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Ce sont des panneaux photovoltaïques sur les ombrières existantes. Il est proposé que nous puissions, Paul EUZIERE l'évoquait avant-hier au conseil municipal, aujourd'hui dans le conseil communautaire, montrer une nouvelle fois que nous sommes dans une démarche proactive sur la question du photovoltaïque, avec une surface proposée de 2 480 m² de surface photovoltaïque. Après avoir livré lundi avec Charles-Ange GINESY, le plus grand parc photovoltaïque du sud de la ville et le plus grand parc urbain de photovoltaïque du département des Alpes-Maritimes permettant une autonomie énergétique de 250 foyers avec les panneaux que nous avons mis sur le tennis et le paddle, nous voulons aller plus loin.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement des énergies renouvelables, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur les ombrières existantes au Pôle Intermodal de Grasse (d'une surface de 2.480 m²). Ces panneaux photovoltaïques permettront de produire de l'énergie renouvelable qui sera autoconsommée à 100% par les bâtiments et équipements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, tout en répondant aux obligations réglementaires de solarisation des parcs de stationnement et en faisant face à l'augmentation des tarifs énergétiques.

Ce projet vise à renforcer la production d'énergie renouvelable locale et à sécuriser les besoins à un coût stable.

Une étude préalable favorable a conduit la collectivité à privilégier une gestion par concession de travaux, permettant de déléguer le financement, la conception, l'installation et la maintenance à un opérateur spécialisé.

Il est proposé au conseil communautaire de lancer la procédure de concession de travaux publics.

Nous avons eu une délibération, souvenez-vous, au conseil municipal de Grasse où nous avons lancé une consultation sur le parking de Saint-Jacques pour après analyser ce qui était le plus favorable. Nous n'avons pas encore eu ce retour, nous l'aurons et nous débattons des différentes options. Nous les montrerons face à face pour choisir celle qui sera la plus pertinente. Ici, il est proposé de faire ce choix. Je vous cède la parole pour intervenir si besoin.

Paul EUZIERE : Vous n'êtes pas étonné j'imagine.

Monsieur le Président : Pas du tout.

Paul EUZIERE : Au moins, il y a l'avantage de ne pas y avoir de surprise.

Monsieur le Président : Dès fois, oui.

Paul EUZIERE : Cette délibération engage la communauté d'agglomération pour un quart de siècle, et ce, sans qu'un débat digne de ce nom ait été mené. En effet, cette délibération vise à acter une concession de travaux, c'est-à-dire à une Délégation de Service Public, pour des ombrières photovoltaïques au Pôle Intermodal de Grasse. Qu'il s'agisse d'une Délégation de Service Public ou d'une Concession de travaux et même si les contrats sont différents, elles sont encadrées par le Code de la Commande Publique dont l'article 1^{er} énonce trois principes fondamentaux : « *quel que soit leur montant, les marchés publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures* ». Cette délibération exigerait avant tout vote, la présentation d'un rapport comparatif, qui est indispensable à tout choix éclairé. Avant de déléguer un service public, une analyse comparative des modes de gestion - Régie publique - Délégation de Service Public - ou Concession de travaux - qui obéit aux mêmes dispositions légales, est obligatoire. Quels coûts ? Quels bénéfices pour la collectivité ? C'est ce que nous aurions dû examiner. Or, ce rapport, nous ne l'avons ni vu, ni lu. Nous avons droit dans cette délibération à une affirmation, mais pas à une démonstration. Nous sommes donc privés de l'information essentielle à notre choix. L'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) garantit aux élus un droit fondamental : disposer des documents nécessaires à la prise de décision. Ici, ce droit il n'est pas rempli. Cette façon de procéder, sans étude comparative, je dis bien pour 25 ans, sans mise à disposition des éléments d'évaluation, pose une question : pourquoi cette précipitation ? La gestion des deniers publics impose rigueur et transparence. En l'absence d'un rapport comparatif sérieux, nous sommes face à une décision qui serait prise pour un quart de siècle sans respecter la réglementation et les obligations de transparence et de choix éclairé. Nous pensons qu'il y a lieu de différer le vote de cette délibération, tant que le rapport comparatif n'aura pas été établi et présenté à nous, conseillers communautaires. Je pense qu'il faut organiser un vrai débat, basé sur des éléments concrets et chiffrés, afin que nous puissions ensuite voter en toute connaissance de cause.

Monsieur le Président : Merci beaucoup de votre intervention.

Paul EUZIERE : Intervention qui va dans le sens de celle du conseil municipal de Grasse, c'est le même souci.

Monsieur le Président : Sauf que là cela a été débattu en commission environnement, en comité social territorial du 20 mars et tout a été, non pas présenté, asséné comme une vérité, mais débattu véritablement.

Paul EUZIERE : C'est nous qui prenons la décision, c'est le conseil communautaire qui est l'organe délibérant qui prend la décision. Ce ne sont pas les commissions facultatives et le comité social territorial.

Monsieur le Président : Oui mais les sujets ont été préparés en commission préalable, débattus avec des avis réservés ou des avis favorables, en l'occurrence, un avis favorable. C'est vrai que cela ne coûte rien préalablement de le donner aux élus pour préparer...

Paul EUZIERE : Non, c'est obligatoire. Pour le vote d'un mode de gestion, il faut quand même donner des éléments de comparaison. Or, là, on ne les a pas.

Monsieur le Président : Cela rejoint ce que nous nous sommes dit au conseil municipal sur la couverture de la zone de stationnement du stade Jean Girard et ce travail doit effectivement être partagé. Il est fait le travail et il est bien fait. Nous devons le partager préalablement pour pouvoir aider à la décision. Si nous prenons une décision qui engage pendant 25 ans notre collectivité, nous devons pouvoir comparer ces sujets. Je l'entends. Je ne sais pas quelles sont les incidences si je retire... Avant de reporter, je veux voir quelles sont les incidences de calendrier, et notamment si ce sont des incidences financières... Je suis assez de votre avis de dire que pour prendre une décision de cette ampleur sur 25 ans, il est de bon ton d'avoir ces éléments dans la délibération.

Paul EUZIERE : Sur la procédure, Monsieur le Président, c'est obligatoire. On doit se prononcer sur le mode de gestion et avec des éléments. On ne les a pas ces éléments.

Monsieur le Président : Ils n'ont pas été mis dans la délibération ? Il n'y a rien du tout dans la délibération ?

Paul EUZIERE : Non, il n'y a pas d'éléments annexes. J'ai regardé de tous les côtés.

Monsieur le Président : J'analyse l'impact d'un report de deux mois et en fin de conseil, nous prendrons la décision. J'aurais tendance à la retirer de l'ordre du jour pour la repasser dans deux mois, mais je ne vais pas le faire sans en connaître les impacts financiers. Je pense que vous avez raison sur le fait que pour prendre des décisions de cette ampleur, il faut ces éléments. Je l'ai fait pour la zone de stationnement du stade Jean Girard d'ailleurs, en disant : « OK, vous m'autorisez à lancer la consultation. » et vous m'y avez autorisé, vous avez revu votre position qui était de dire « Retirez-la. » car je me suis engagé à ne pas affermir le marché en fonction des gens qui vont répondre sans avoir un débat préalable avec les groupes d'opposition ou les groupes majoritaires à Grasse. Je tiendrai cet engagement. Ce que j'ai dit au conseil municipal, nous le mettrons en œuvre. Mais avant d'affermir un marché, avant de faire un choix, c'est bien de voir les options et de voir comment les choix ont été argumentés. Pour dire « ce choix nous paraît plus judicieux pour tel éclairage d'indépendance énergétique, de finance, d'investissement, d'externalisation de la charge de masse salariale, d'optimisation ». Je vais regarder. Ne prenons pas la décision dans la hâte, si vous le voulez bien. J'aurais tendance à retirer cette délibération et la mettre au prochain conseil communautaire mais je voudrais juste d'abord voir l'impact financier d'une perte de deux mois de démarrage. Il faut que nous avancions aussi. Chaque mois perdu, c'est de l'argent en moins sur du photovoltaïque qui ne rentre pas dans le réseau. Mais sur 25 ans, je pense qu'il vaut mieux attendre deux mois et avoir un débat qui soit solide entre nous. Là, il est écrit dans la délibération « il est proposé de lancer la procédure de concession de travaux ».

Paul EUZIERE : Oui, donc on a fait le choix. Il faut que le conseil ait eu les éléments de réflexion et le rapport comparatif.

Monsieur le Président : Les élus du conseil qui siègent dans les deux commissions CST et commission environnement, les ont eus. Ils ont débattu et ont donné une position.

Paul EUZIERE : Mais pas le conseil communautaire dans son ensemble.

Monsieur le Président : L'erreur, c'est de ne pas avoir annexé ces rapports à la délibération pour que vous puissiez les lire avant de voter. Je propose de retirer, mais il faut voir quel est l'impact financier. Je propose que nous préparions davantage avec deux tableaux comparatif avec les différents modes de gestion. On établit les bilans, les investissements, les rentabilités, les travaux, les avantages et les inconvénients et on fait un choix. Je déporte cette délibération en fin de conseil si vous le voulez bien et nous prendrons la décision ensemble mais je partage assez votre remarque, car c'est engageant. C'est quand même une démarche qui engage l'avenir sur 25 ans. Ce n'est pas six mois. On n'achète pas un tee-shirt.

L'examen de la délibération n°69 est reporté en fin de conseil.

N°070 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec l'Association EnvirobatBDM au sein de l'Espace Jacques Louis Lions

Monsieur le Vice-président Raymond ALBIS expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique intercommunale conduite en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accueille des acteurs du développement économique territorial au sein de l'Espace Jacques Louis Lions.

L'association EnvirobatBDM, présente au sein des espaces de coworking de la CAPG depuis 2024, a pour missions de promouvoir l'intégration des principes du développement durable

dans les domaines de la construction, de la réhabilitation et de l'aménagement, principalement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. À ce titre, elle conduit des actions et développe des outils répondant à des critères d'innovation et d'intérêt général.

Dans l'objectif de renforcer son ancrage au sein du Pays de Grasse, il est proposé au conseil communautaire de signer une convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels à titre onéreux d'une durée d'un an avec l'association EnvirobatBDM.

Il s'agit d'un bureau situé au R+2 de l'espace Jacques-Louis Lions, d'une surface de 32,19 m², et facturé 695,30 euros TTC par mois, soit 8 343,60 euros TTC par an.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec l'association EnvirobatBDM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels avec l'association EnvirobatBDM ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°071 : Convention de coopération 2025 avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)

Monsieur le Vice-président Raymond ALBIS expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse cherche à renforcer l'attractivité de son territoire.

Parallèlement, la CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes-Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du Code de commerce). Elle intervient notamment dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.

La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs qui les a amenées historiquement à s'engager dans une coopération qu'elles souhaitent pérenniser par la signature d'une convention de coopération pour l'exercice 2025. Celle-ci permettra de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.

La coopération porte sur la mise en commun de moyens et de personnels, sur leur cofinancement, dans le but de réaliser des opérations communes inscrites dans la politique de développement territorial de la CAPG et dans la mission de service public de la CCI Nice Côte d'Azur. La CAPG contribuera à la réalisation des actions par une participation financière d'un montant de 20 000 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ladite participation financière et la signature de la convention de coopération avec la CCINCA pour l'exercice 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la contribution à la réalisation de l'action de la CCINCA par le versement d'une participation financière d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de coopération 2025 jointe à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

N°072 : Bail rural relatif au hameau de Fontagne à Collongues

Monsieur le membre du bureau Raoul CASTEL expose au conseil communautaire :
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse bénéficie d'un bail emphytéotique sur diverses parcelles situées à Collongues. Il est proposé de consentir un bail rural de 9 ans pour l'installation de Monsieur Jean-François MORENO, éleveur de porcs de plein air et maraîcher bio, déjà présent en vertu d'un bail de petites parcelles du 15 juin 2023.

Le nouveau bail rural envisagé porte sur une superficie plus grande pour un total de 3ha 95a 30ca de terres labourables et un bâtiment agricole de 112 m², sis au Hameau de Fontagne à Collongues, dans le périmètre du bail emphytéotique de 30 ans qui lie la CAPG et Mesdames Lions, et qui se termine le 25 juillet 2041.

Ce bail se substituera au bail petites parcelles en cours dès l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter et sous réserve que cette autorisation intervienne après le contrôle de légalité dudit bail.

Le montant du fermage est calculé selon les règles et indices fixés par arrêtés préfectoraux et s'élève sur la base d'une année pleine, calculée en 2024, à la somme de 2.435,73 €, payable semestriellement. Son montant sera révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages.

Par ailleurs, afin de protéger la qualité des sols, la ressource en eau et de préserver les paysages et la biodiversité très affirmée sur le site, ce bail comporte une clause environnementale qui impose d'y pratiquer une agriculture biologique sur la majeure partie.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ce bail rural.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CONSENTIR** ce bail rural en faveur de Monsieur Jean-François MORENO, sur les parcelles et dans les conditions mentionnées au projet de bail ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** les termes du bail rural de 9 ans tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail rural, entre la CAPG et Monsieur Jean-François MORENO.

N°073 : Programmation action économique et agriculture 2025 / attributions de subventions/signatures des conventions d'objectifs et de financement et de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels

Monsieur le membre du bureau Raoul CASTEL expose au conseil communautaire :
Dans le cadre de la politique intercommunale conduite en faveur du développement économique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et dans l'objectif de favoriser les conditions d'implantation et de développement des activités économiques et agricoles en Pays de Grasse, la présente délibération prévoit de soutenir 12 projets pour un montant total de 259 640 € (dont 11 000 € de mise à disposition de personnel).

A. Au titre de la programmation 2025 de l'action économique et de l'agriculture, il est proposé d'attribuer les subventions aux structures suivantes :

1. Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 50 000 € ;
2. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;
3. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG / Projet Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) : 8 640 € ;
4. Association Incubateur Provence Côte d'Azur : 10 000 € ;
5. Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 126 000 € (dont 11 000 € de mise à disposition de personnel) ;
6. Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;
7. Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 10 000 € ;

8. Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 € ;
9. Réseau Entreprendre Côte d’Azur : 7 000 € ;
10. Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 5 000 € ;
11. Syndicat Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000 € ;
12. Association Les Fleurs d’exception du Pays de Grasse – FEFG : 23 000 €.

B. Afin de poursuivre ses objectifs de développement économique en faveur du Pays de Grasse, l’association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité doit pouvoir disposer de locaux, de services et de biens matériels. En tant que co-financeur historique des actions conduites par cette structure, la CAPG souhaite la soutenir dans leur mise en œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention annuelle de mise à disposition de locaux, de service et de matériels consentie à titre gracieux avec l’association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Le Président et Raymond ALBIS.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** l’attribution d’une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 50 000 € ;
 - Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;
 - Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG / Projet Symbiose - Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) : 8 640 € ;
 - Association Incubateur Provence Côte d’Azur : 10 000 € ;
 - Association Initiative Terres d’Azur – ITA : 126 000 € (dont 11 000 € de mise à disposition de personnel) ;
 - Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;
 - Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov’Alliance) : 10 000 € ;
 - Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 € ;
 - Association Réseau Entreprendre Côte d’Azur : 7 000 € ;
 - Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 5 000 € ;
 - Syndicat Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000 € ;
 - Association Les Fleurs d’Exception du Pays de Grasse – FEFG : 23 000 €.
- **D’APPROUVER** la mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels à l’association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov’Alliance) ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d’objectifs et de financement 2025 avec les associations Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse et Les Fleurs d’Exception du Pays de Grasse, et la convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels à l’association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Vice-Président, Raymond ALBIS, à signer la convention d’objectifs et de financement 2025 avec l’association Initiative Terres d’Azur, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président, Jérôme VIAUD, en tant que titulaire, Monsieur le Vice-Président, Raymond ALBIS, en tant que suppléant, pour siéger au sein des instances des associations Incubateur Provence Côte d’Azur, Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité et Eurobiomed ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

N°074 - Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (PLH) du Pays de Grasse 2025-2030 - Arrêt du projet

Madame la Vice-présente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : Codifié aux articles L.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le PLH définit, pour une durée de six ans, un cadre de référence pour l'action publique du territoire en faveur du logement et de l'équilibre social de l'habitat. Le 7 avril 2022, le conseil communautaire a engagé la procédure d'élaboration du prochain PLH du Pays de Grasse 2025-2030. De ce fait, la communauté d'agglomération a conduit les travaux préalables à la définition du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions. Ainsi, conformément à la procédure encadrée par le législateur, il convient dès lors d'aborder la 1^{ère} phase d'adoption du PLH et d'en proposer l'arrêt du projet.

Cela représente un travail extrêmement important des services, des élus qui ont participé, et des partenaires du PLH. Je ne voudrais pas vous le présenter en une minute et demie, je vais essayer de faire rapide, mais je voudrais que l'on y accorde de l'importance. Tout d'abord, je voudrais remercier le service Habitat Logement et la DGA Aménagement, ainsi que le cabinet d'études *CITADIA* qui nous a accompagnés. Ce travail sur le PLH a commencé l'année dernière en 2024 pour la partie diagnostique. Ce premier semestre 2025, nous avons travaillé sur les orientations et sur les actions. C'est un document de programmation du logement, de l'habitat sur tout notre territoire, sur les 23 communes et pas seulement sur les communes SRU. C'est tout le territoire qui est concerné. Il est à la fois quantitatif et qualitatif. En quelques mots, le budget du service Habitat, tout compris, s'élève à 2,6 millions et il est alimenté par les pénalités que les communes pénalisées paient par rapport à la loi SRU, par l'État, par l'ANAH, par la Région et par les fonds propres. C'est une démarche partagée véritablement entre tous les partenaires qui aboutit à ce document. Il y a eu de nombreuses réunions ici même, mais aussi dans les communes pour la version territorialisée. La phase de diagnostic est passée, vous avez pu la voir. Cela montre notre territoire sous tous ses angles et c'est très intéressant à lire. La deuxième partie, qui est la plus importante avec la troisième sur les actions, définit les orientations de ce PLH. Quatre orientations stratégiques ont été définies : produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins en cohérence avec les réalités du territoire, soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages, agir sur le parc existant pour des logements de qualité, poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat. Au niveau programmation quantitative, des objectifs ambitieux, mais réalistes, dont nous avons débattu avec Monsieur le Sous-préfet ici même la semaine dernière, ont été définis : un objectif de production globale de 500 logements par an en compatibilité avec les objectifs du SCoT Ouest ; programmer 50 % de logements sociaux dans ces 500 parmi l'offre nouvelle et tendre vers 80 % en secteur dit de renouvellement urbain. Ces quatre orientations se traduisent par des actions. La première, c'est de produire ces 500 logements par an et de soutenir la diversification. Cela veut dire, par exemple, améliorer l'accès du logement aux plus fragiles, apporter des réponses adaptées aux personnes âgées, handicapées, jeunes actifs étudiants, logements des agriculteurs, des sapeurs-pompiers, des volontaires et saisonniers, et les gens du voyage. Tout cela, c'est la diversification de notre réponse. Pour des logements de qualité évidemment, amplifier l'intervention sur le bâti existant, processus de revitalisation du cœur historique de Grasse, accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse et accompagner la réhabilitation du parc social. Dans l'axe 4, je vous citerai simplement l'action d'installer un observatoire de l'habitat et du foncier. Ce PLH ainsi travaillé avec l'ensemble des partenaires, des élus et des techniciens, aujourd'hui, nous devons l'arrêter tel qu'il est là. Présenté succinctement, mais vous avez tout le détail dans vos documents. Aujourd'hui, nous devons l'arrêter. Ensuite, dans la procédure, il va être transmis aux communes et au SCoT. Elles ont deux mois pour valider ou pour répondre. Nous ferons un deuxième arrêt définitif en principe dans notre conseil du 26 juin. A partir de là, il est transmis au préfet avec une saisine du comité régional de l'habitat. Si l'avis est favorable, ce que nous souhaitons puisque nous avons travaillé tous ensemble, y compris avec le service de l'État, il sera adopté le 25 septembre dans notre conseil communautaire. Si l'avis n'est pas favorable, on travaille un peu, on essaie de le rendre conforme à ce qui est attendu s'il y a des remarques et ensuite, il faudra qu'il soit adopté fin 2025. Ce serait dommage qu'il ne soit pas adopté, car c'est un document qui s'applique à nos différents PLU notamment. Il vous est demandé aujourd'hui d'arrêter tous ensemble ce projet de PLH et d'autoriser le président à le transmettre aux 23 communes et

au SCoT pour qu'ils nous donnent leur avis et que l'on puisse ensuite le valider complètement définitivement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ARRETER** le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) établi pour la période 2025-2030, composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions, documents joints en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre pour avis le projet de PLH aux 23 communes membres, et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°075 – Mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat du Pays de Grasse – Autorisation de signature du Pacte territorial

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : La loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a confié à l'Anah le pilotage d'un service public unifié de la rénovation de l'habitat. Ce nouveau cadre de contractualisation se traduit par le déploiement au niveau local du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). De ce fait, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à sa mise en œuvre sur son territoire se traduisant par la signature avec l'Anah d'un pacte territorial France Rénov pour la période 2025-2029.

C'est nouveau. Depuis que nous avons pris l'aide à la pierre, il y a pas mal de choses nouvelles dans cette délégation, et notamment la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat. C'est un nouvel acronyme, SPRH, parce qu'il va se substituer peu à peu à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et au Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique (SARE). Cette délibération a pour but de décider de mettre en œuvre ce service public de l'habitat, que nous avons décidé le 11 décembre, et de signer la convention de pacte territorial France Rénov' avec l'ANAH 2025-2029. Quel est le but de ce service ? Il va offrir un cadre rénové, simplifié et unifié à l'ensemble des habitants du territoire en proposant une porte d'entrée unique sur le territoire et en offrant un service public accessible à toute la population, notamment avec un numéro unique. Toute personne sur notre territoire qui va vouloir rénover son habitat d'une manière ou d'une autre, accessibilité, énergie, etc., fera appel aux services à travers un numéro unique qui ensuite va répartir les appels en fonction des besoins. Cela peut être simplement un avis, un conseil, une spécialisation, etc. ou aller beaucoup plus loin, mais il y a une porte d'entrée unique. Je pense que cela va être pratique, car souvent les gens ne savent plus trop où se diriger pour ce genre de travaux et de conseils. Il va se substituer petit à petit à l'OPAH, l'OPAH-RU, au SARE qui seront intégrés. Ils ne vont pas disparaître mais feront partie de ce service. Il comporte trois volets. La dynamique territoriale : mobiliser les ménages pour que chacun apprenne ce nouveau service et s'en serve, agir auprès des publics prioritaires, organiser et animer le réseau des professionnels du territoire. Un deuxième volet qui est d'informer, conseiller et orienter. Informer la mise en place du guichet unique, du numéro unique et apporter des informations approfondies et des conseils personnalisés. C'est tout à fait nouveau. C'est vraiment un service d'utilité publique, un service public important. C'est gratuit, puisque c'est financé par l'ANAH, l'État et en partie par la Région. Une offre d'accompagnement gratuite avec l'appui d'une ingénierie assurée par la SPL Pays de Grasse. C'est à destination des propriétaires occupants, bailleurs modestes et très modestes, propriétaires bailleurs conventionnant leur logement et des syndicats de copropriétaires. Le financement est en grande partie assuré par l'ANAH, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat. Pour mener à bien ces missions, on va avoir des moyens à hauteur de 1 582 100 euros à travers la signature de ce pacte que l'on va proposer de signer tout à l'heure, et également de la Région à hauteur de 240 000 euros.

C'est vraiment un service nouveau qui est monté, qui va petit à petit simplifier la vie des habitants qui vont vouloir commencer un projet de rénovation de leur habitat. Vous pouvez tous être les porteurs de cette information pour les diffuser dans vos communes. Nous allons faire des documents que vous pourrez diffuser dans vos journaux municipaux pour informer vos habitants. Un numéro, une porte d'entrée unique et ce sera simplifié. C'est ce que l'on espère tous dans tous les domaines d'ailleurs, mais ce n'est pas toujours simple. Je pense que nous sommes sur le bon chemin. Quel est le but ? C'est d'approuver le projet de convention de pacte territorial France Rénov' et ensuite toutes les opérations qui s'ensuivent et qui vous sont indiquées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de pacte territorial France Rénov' pour la période de 5 ans de 2025 à 2029, établie entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement établie entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- **D'APPROUVER** la clôture de la convention d'OPAH du Pays de Grasse 2022-2027, dont les objectifs et les leviers opérationnels sont intégrés au présent pacte territorial, à la date de sa signature ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et suivants ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DE SOLLICITER** de l'Anah les subventions pour le financement de l'ingénierie ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager tout acte et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

N°069 : Lancement de la procédure de concession de service public pour la solarisation des ombrières existantes au pôle intermodal de Grasse (suite)

Monsieur le Président : Je pense qu'il est normal pour délibérer d'étudier finement les enjeux. Même s'il y a eu la commission environnement qui a étudié dans le détail ces sujets et qui s'est prononcée favorablement, et le comité social territorial du 20 mars qui s'est prononcé en ayant étudié finement ces sujets, cela n'exonère pas de transmettre en copie de la délibération l'ensemble des éléments chiffrés qui permet d'éclairer les élus qui n'auraient pas participé à ces deux commissions. Je préfère retirer cette délibération pour la remettre en juin pour avoir le temps de transmettre en temps et d'avoir une étude fine sur cette décision engageante pour l'avenir. C'est une décision majeure, Monsieur le Président EUZIERE, vous avez raison. 25 ans, c'est quelque chose qui n'est pas neutre, et cela nous engage sur quelques mandats encore, peut-être au-delà de nous-mêmes. Les décisions, nous devons les prendre en conscience, avec l'éclairage des chiffres et des annexes. Une délibération sans annexes, à mon avis, cela mérite d'être retiré pour être représenté à un prochain conseil communautaire et étudié sérieusement. Je vous remercie de retirer cette délibération de l'ordre du jour, sur proposition de Paul EUZIERE. Je m'y joins, car je veux faire les choses sérieusement et correctement afin de nous permettre de prendre les bonnes décisions avec les bonnes analyses. Après, nous faisons nos choix. Nous pouvons ne pas être d'accord et cela nous arrive de temps en temps de ne pas être d'accord, mais au moins nous argumentons, nous débattons, nous avons les éléments qui nous permettent de positionner nos choix à l'aune et au regard d'éléments tangibles.

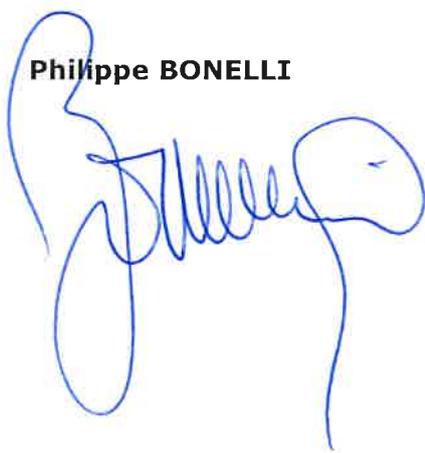
La délibération n°69 est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Président : Merci pour la qualité de notre conseil, de nos débats, de l'ambiance qui règne aussi dans notre communauté d'agglomération et du sérieux, du travail avec ce budget qui va être un budget d'ambition et d'avenir qui nous permet d'engager cette année 2025 avec sérénité et la conscience d'être en capacité d'absorber les chocs financiers qui sont devant nous. Je veux remercier l'administration qui a préparé la bonne tenue de cette assemblée, le service de l'assemblée, les services des affaires générales, les services des subventions, les services des travaux, les services de l'aménagement, des déchets, les services des transports, et le service des financements extérieurs. J'analysais et regardais tous nos dossiers. Jamais, et je le dis avec beaucoup de sincérité, nous n'avons été recherchés autant de participations financières extérieures. Je veux vous remercier, cher Xavier (MALENGE), pour le travail que vous menez. Vous êtes identifié dans l'hémicycle régional comme un grand professionnel, dans l'hémicycle départemental, au FEDER, à l'Europe, à l'État. Je voulais aussi vous remercier pour la qualité de votre travail et de la confiance que nous avons placée en vous. Vous êtes de tous les rendez-vous. Mesdames, Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée. Merci à toutes et tous, et à très vite.

La séance est levée à 17h02.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI


Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
